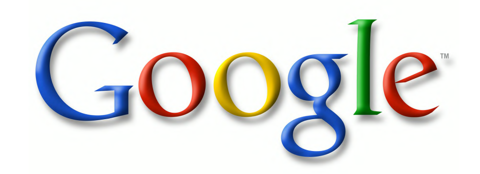





Digitized by Google

ESSAI

SUR

LE DROIT DE TOUT HOMME

DE

LIRE LA BIBLE.

ESSAI

SUR

LE DROIT DE TOUT HOMME

DE

LIRE LA BIBLE,

PAR

GUILLAUME MONOD.

> Que ce livre de la Loi ne départe point de ta bouche. Médite-le jour et nuit.
>
> JOSUÉ.



TOULOUSE,
IMPRIMERIE DE K.-CADAUX,
RUE DE LA TRINITÉ, 8.

1842.



AVANT-PROPOS.

Cet écrit est un de ceux qui furent composés, il y a deux ans, pour un concours ouvert dans le journal l'*Espérance*. L'Église doit à ce concours trois ouvrages où le sujet de *la libre lecture de la Bible* est traité avec une solidité et un charme de style, ou avec une richesse de savoir, difficile à surpasser. Mon humble dissertation, paraissant après de tels écrits, pourra-t-elle avoir quelque utilité?

Si elle le peut, ce n'est, je pense, que parce que le sujet proposé y est considéré sous un point de vue différent de celui qu'ont choisi MM. Bouche, Adolphe Monod et Oster. Je n'ai pas voulu faire un livre de controverse : j'ai cherché à traiter d'une manière générale la question des *droits religieux du chrétien*. J'ai cherché aussi, après avoir combattu de fausses notions du sacerdoce chrétien, à montrer quelle est *la véritable nature de ce sacerdoce et quels sont ses droits*.

Ce dernier point est grave pour l'Église protestante et le devient plus encore dans un moment où, par un étrange abus de certains passages de l'Ecriture, quelques chrétiens croient devoir travailler à ébranler l'autorité et même la légitimité du ministère pastoral. Sans doute, dans un sens, il n'y a point de prééminence dans l'Église chrétienne, je crois l'avoir démontré clairement dans cet écrit : Christ est le seul vrai conducteur des âmes, le seul chef de l'Église; on ne peut en être plus persuadé que je le suis. Mais conclure de ces vérités incontestables que l'institution du ministère est sans fondement, en d'autres mots, qu'il n'y a point entre les disciples de Christ des hommes qu'il appelle particulièrement à paître son Église, ou, comme il parle aussi lui-même, qu'il n'y a point entre les domestiques de sa maison des domestiques qu'il charge de distribuer la nourriture aux autres, c'est une opinion qui ne peut, ce me semble, être justifiée par un seul verset de la Bible.

Oh! combien il importe que la connaissance des Écritures croisse dans nos Églises, soit nationales, soit indépendantes, afin qu'elles ne puissent être ravagées par le vent orageux des théories humaines! Combien il importe surtout qu'elle croisse chez les ministres de l'Évangile! C'est l'étude des saintes Lettres dans le texte original qui, au seizième siècle, a opéré la Réforme, cette renaissance du Christianisme : c'est l'étude approfondie des saintes Lettres qui

peut seule achever, en l'épurant, l'œuvre de la Réforme et lui faire reprendre cette marche triomphante, qui s'est comme arrêtée pendant deux siècles !

Que la Bible, ce sanctuaire où Dieu fait sans cesse entendre sa voix, soit accessible à tous; que ceux dont la vocation presque exclusive est d'écouter la voix divine ne se lassent pas de redire ce qu'elle dit, en invitant les hommes à aller l'entendre eux-mêmes; alors toutes les églises chrétiennes viendront se confondre dans le sanctuaire de Dieu, et selon la promesse de Jésus l'union des chrétiens amènera la conversion du monde.

INTRODUCTION.

La Bible contient des *Récits* et des *Enseignements.*

La vérité de ses *Enseignements* repose sur la vérité de ses *Récits.*

C'est là ce qui distingue les enseignements de la Bible de tout autre enseignement, et ce qu'il importe d'expliquer en quelques mots.

Le philosophe, quand il enseigne, est tenu de *prouver.* Son opinion ne peut avoir autorité que s'il la fonde sur des principes admis par tous les hommes, s'il la déduit par le raisonnement d'observations à leur portée.

Mais les écrivains de la Bible, enseignant comme de la part de Dieu, appelant leur parole *la Parole de Dieu,* ne se considèrent point comme tenus de prouver; *leur simple témoignage est à lui seul une preuve suffisante.* Ces mots : « Ainsi a dit l'Éternel, » « ainsi parle le Saint-Esprit, » exprimés ou sous-entendus, constituent leur autorité. (1 Thess. II, 13; IV, 8. 1 Cor. II. 1 Pier. I, 12.)

Il est vrai qu'ils raisonnent assez souvent, mais ces raisonnements sont des confirmations (1) de ce qu'ils

regardent comme déjà démontré, et ne sont pas leur démonstration; ces raisonnements supposent en général que leur autorité soit admise (2), et ne sont évidemment pas le fondement sur lequel ils s'appuyent.

Ou bien, ils raisonnent avec l'incrédule pour le réfuter par ses propres principes (3).

Si les écrivains de la Bible regardent leur témoignage comme faisant preuve, c'est parce qu'ils considèrent comme démontrée leur mission divine (Jean, XX, 21. Rom. I, 1. 1 Cor. I, 1, etc.) Or la divinité de leur mission repose sur des faits qu'ils rapportent eux-mêmes. Voilà pourquoi j'ai dit que la vérité de leurs enseignements repose sur leurs récits.

C'est donc la vérité de ces récits qu'il faut établir pour fonder l'autorité de la Bible.

Pour procéder logiquement, il faut commencer par juger les écrivains sacrés comme on jugerait des historiens humains, et démontrer leur *véracité historique*.

La méthode la plus simple, selon moi, et peut-être la meilleure pour faire cette démonstration, est de la borner d'abord aux livres historiques du Nouveau Testament.

Un *premier examen* de ces livres suffira pour montrer que les Évangélistes ont été des hommes loyaux et *amis de la vérité*. Leur langage réunit tous les caractères de la sincérité; c'est par là qu'il frappe d'abord.

Un *second examen* montrera qu'ils étaient *des hommes de sens*. On ne peut pas penser comme ils le font, écrire comme ils le font, sans avoir un jugement sain et réfléchi.

Un *troisième examen* constatera que les faits mira-

culeux rapportés par ces historiens sincères et sensés, sont *appuyés sur leur déclaration unanime, tacitement confirmée par une multitude de contemporains*. Les Evangélistes s'accordent à affirmer que Jésus a fait des miracles et que ses disciples en ont fait après lui; les plus importants des miracles dont Jésus a été l'auteur ou l'objet, ont été consignés au moins par deux d'entre eux, et quelques-uns par tous les quatre. Ils affirment qu'ils les ont vus, ou citent le témoignage de ceux qui les ont vus (Luc I, 2). Leurs récits, écrits peu d'années après les événements, sont adressés à des centaines, à des milliers d'hommes intéressés à en constater la vérité, et qui ont accepté ces récits comme le fondement de leur foi. Toutes les églises fondées par les Apôtres, et même leurs ennemis en face desquels ils ont écrit et publié leurs livres et qui n'ont pu les démentir, deviennent ainsi des témoins qui confirment la vérité de leur témoignage.

On peut donc arriver, par une voie assez prompte, à reconnaître que les Evangélistes ont tous les caractères de véracité qu'on peut exiger d'un historien humain, et plus qu'on n'en a exigé d'aucun historien.

Y a-t-il dans la nature même des faits qu'ils rapportent, quelque chose qui invalide nécessairement leur rapport? Ces faits sont-ils tels que ni la sincérité et l'intelligence des historiens, ni le concours des témoignages, ne puisse en établir la vérité?

Un *quatrième examen* démontrera que les miracles sont dans l'ordre des faits généralement admis par l'esprit humain.

Portons les yeux autour de nous, au-dessus de

nous, au-dedans de nous. Toute la nature visible porte l'empreinte d'une sagesse qui ne se trouve dans aucun des êtres qui la composent, et qui doit se trouver par conséquent dans un Être de qui la nature soit procédée. Il en est de même des merveilles invisibles de la pensée : nous n'avons pas créé nous-mêmes en nous la puissance de penser, nous le sentons et le savons ; nous ne l'avons reçue d'aucun homme, nous le savons aussi ; nous la devons à une Intelligence toute puissante, qui a créé l'homme. Quand la nature a été créée, les lois qui la régissent n'existaient pas encore, l'ordre naturel n'était pas encore ; c'est avant les lois de la nature et hors des lois de la nature, que Dieu a créé les cieux et la terre, et qu'il a créé l'homme : c'est donc par des *miracles*.

Ainsi les miracles sont admis par tout homme qui admet que l'univers a un Créateur. Ils sont pour lui le commencement de l'histoire du monde. Le philosophe raisonnable les a toujours admis.

Il ne peut donc pas récuser le récit des Evangélistes, par la raison que ce récit contient des faits miraculeux. Il remarquera que les Apôtres comparent l'importance de l'œuvre qu'ils racontent à celle de la création du monde, la mettent même au-dessus, et la représentent comme le complément de la création (4). Il est raisonnable d'admettre que puisque Dieu a fait des miracles en créant l'homme et la demeure de l'homme, il peut avoir fait des miracles pour le sauver, c'est-à-dire pour le rendre éternellement heureux.

Si les Evangélistes sont des historiens dignes de foi, les miracles qu'ils rapportent sont vrais ; si les miracles

sont vrais, Jésus-Christ est l'envoyé de Dieu, et les Apôtres choisis par lui sont des envoyés de Dieu; car ces miracles sont le sceau de leur mission.

Si leur mission est divine, les livres qu'ils ont écrits dans l'accomplissement de cette mission, sont divins.

Ainsi se démontre la divinité des écrits des Apôtres, et de tous ceux que les Apôtres appellent des envoyés de Dieu.

Ainsi se démontre la divinité du Nouveau Testament.

Celle de l'Ancien Testament, auquel le Nouveau Testament rend témoignage, en est la conséquence nécessaire.

La Bible est de Dieu.

Puisque la Bible est de Dieu, l'homme possède une source où il peut puiser une connaissance infaillible de Dieu.

En possède-t-il une autre?

Si la Bible décide elle-même cette question, je n'ai pas besoin de m'adresser ailleurs pour avoir la réponse.

Le premier usage que je fais de son infaillibilité reconnue, est donc de lui demander s'il y a un autre enseignement infaillible que le sien.

A la vérité, elle avoue et enseigne que Dieu s'est manifesté à l'homme hors de sa Parole, et qu'il y a, si l'on peut dire ainsi, deux *révélations naturelles*; une révélation de la puissance divine dans *les œuvres de la création* (Rom. I, 19, 20), et une révélation de la loi divine, ou d'une loi divine, dans *la conscience* (Rom. II, 15). Mais c'est précisément là où elle déclare

ces deux vérités le plus clairement, que le plus clairement aussi elle déclare l'homme incapable de se conduire, soit par la lumière qui brille dans le spectacle de la création, soit par celle qui sort de la conscience. (Rom. I—III.)

Si donc il est vrai qu'il peut se présenter à l'homme qui contemple le monde visible, des pensées justes sur la Divinité, il peut s'en présenter aussi de fausses; et ce n'est qu'à l'aide de la Bible qu'il peut discerner les unes d'avec les autres. Le livre de la *création*, lu par l'homme tout seul, n'est pas un livre qu'il puisse comprendre clairement; il a besoin que le livre de Dieu le lui explique. Encore moins est-ce un livre où il puisse trouver des instructions infaillibles.

Il en est de même de la *conscience*. Il faut que la loi écrite de Dieu sanctionne l'enseignement de la conscience, avant qu'il puisse avoir autorité.

Le philosophe humain n'a donc rien à apprendre au chrétien, ni en religion, ni en morale : il n'a pour le chrétien point d'*autorité*.

« Où est le sage? » dit St. Paul, « où est le scribe ? où est le docteur profond de ce siècle? Dieu n'a-t-il pas convaincu de folie la sagesse de ce monde? » (1 Cor. I, 21.)

S'il ne se trouve hors de l'Ecriture *une autorité semblable à celle des Apôtres et des Prophètes*, la Bible demeure la seule autorité du chrétien.

L'Eglise Romaine attribue à ses ministres ou à une portion de ses ministres, une infaillibilité.

J'examinerai cette opinion : c'est une partie du sujet que j'ai à traiter. En ce moment, je me contente de

faire remarquer que ceux qui sont le plus persuadés de cette infaillibilité, n'égalent pas les hommes auxquels ils l'attribuent, aux écrivains de la Bible. Ils ne regardent pas les Papes ou les Evêques comme des hommes auxquels l'*Eternel a parlé*, comme des prophètes chargés de communiquer au monde une révélation de Dieu; ils les considèrent plutôt comme des interprètes de l'Ecriture revêtus d'une autorité divine.

Quand cette autorité d'interprétation, contestée par une grande partie de la chrétienté, serait fondée, il n'en serait pas moins vrai que la Bible *est la source unique où l'homme peut puiser une connaissance infaillible de Dieu.*

TOUT HOMME A LE DROIT DE LIRE LA BIBLE.

J'ai établi que la Bible est de Dieu, et qu'elle est la source unique où l'homme peut puiser une connaissance certaine de Dieu.

Je vais essayer de montrer que chaque individu a le droit de puiser à cette source lui-même : ce qui signifie, en d'autres termes, que chaque individu a le droit de régler lui-même avec Dieu ce qu'il doit croire.

Ce sujet, proposé à l'Eglise par un chrétien, est si grand qu'il me fait tressaillir, et la pensée de le traiter pourrait m'effrayer : mais il me semble si important pour toute l'Eglise, que j'ai le courage d'essayer ; et je me joins à ceux de mes frères qui se disposent à répondre à l'appel, espérant que le Seigneur bénira le concours de ces efforts. Quand des chrétiens courent dans la même lice vers un but qui intéresse tous leurs frères, ce qui importe avant tout aux concurrents c'est que le but soit atteint : s'il l'est, nul d'entre eux n'aura entièrement failli ; et tous ceux qui, sans le toucher, auront travaillé dans le désir de glorifier Dieu et de servir les hommes, pourront se réjouir.

Avant d'entrer dans le sujet, j'énoncerai deux principes, qui seront pour moi comme deux fils conducteurs.

1° *Je n'admettrai, dans la discussion que j'entreprends, aucune autre autorité que la Bible.*

Je pourrai confirmer des enseignements de la Bible par des raisonnements. Mais ces raisonnements n'auront pas à mes yeux une force démonstrative ; ils n'auront de valeur que s'ils appuyent ce qui est appuyé sur la Bible.

Ceux mêmes, entre les chrétiens, qui admettent une autorité divine en dehors de la Bible, ne pourront récuser ce genre de démonstration, puisqu'ils ne rejettent pas l'autorité divine de ce livre. « Les esprits des prophètes, dit St. Paul, sont assujettis aux prophètes. » Quand les conciles seraient des assemblées de prophètes, ou la succession des papes une succession de prophètes, ils ne pourraient rejeter ce qui serait démontré par l'Ecriture.

2° *J'admettrai l'autorité de l'Ecriture* TOUT ENTIÈRE.

Il y a des personnes qui, en admettant que la Bible est la parole de Dieu, n'admettent point qu'elle le soit complètement; qui pensent qu'elle contient des paroles venant de l'homme, ou même, en général, que les vérités qu'elle enseigne, quoique venant toutes de Dieu, sont exprimées dans un langage qui vient de l'homme.

Il me semble à la fois conforme à la Bible et raisonnable, d'admettre sans restriction que *la Bible est la parole de Dieu.* Je l'admets sans restriction.

ESSAI

SUR

LE DROIT DE TOUT HOMME

DE

LIRE LA BIBLE.

CHAPITRE I.

L'ENSEIGNEMENT DE DIEU EST UNIVERSEL.

C'est un caractère général de l'enseignement de Dieu d'être *universel*.

Si le spectacle des *merveilles de la création* est une manifestation de Dieu, il l'est pour tous les hommes également; il n'y a dans cet enseignement rien de caché pour personne. Dieu a voulu que l'homme ne puisse faire un pas sur le globe où il a été placé, sans voir étalées à ses pieds des preuves irrécusables et toujours nouvelles de la puissance et de la sagesse divines; qu'il ne puisse lever la tête, sans que, de quelque côté qu'il se tourne, la voûte magnifique qui couvre et enveloppe sa demeure, lui offre un reflet de la gloire de Dieu. Cette voix muette qui sort perpétuellement de la terre et des cieux, se fait entendre également à tous, au philosophe et à l'ignorant, au prêtre et au peuple; c'est pour cela que l'Écriture déclare inexcusables ceux qui ne l'ont pas écoutée. (Rom. I.)

S'il y a une *loi de Dieu écrite dans le cœur* de l'homme, elle n'est pas plus claire pour les uns que pour les autres. La conscience parle le même langage à tous, et au dernier jour Dieu n'aura besoin, dit l'Écriture, pour confondre le pécheur qui n'aura pas connu la loi révélée, que de lui rappeler la loi écrite dans son cœur. Quand un pécheur se convertit et que sa conscience est réveillée par l'Esprit Saint, quel que soit ce pécheur, elle l'avertit et l'instruit avec puissance de la part de Dieu. « O Eternel, s'écrie le Psalmiste, mon cœur me dit de ta part de chercher ta face. » — « Mes pensées m'instruisent. » (Ps. XXVII, 8; XVI, 7.)

Le livre écrit du doigt de Dieu, par lequel il veut se manifester aux hommes plus clairement que par le monde visible et par la conscience; par lequel seul il se manifeste véritablement, serait-il adressé seulement à une classe privilégiée de l'humanité? Sa lumière, que Dieu compare à celle du soleil (Ps. XIX. Rom. X), qui frappe directement tous les yeux et illumine toute la terre, ne serait-elle destinée à éclairer directement que quelques docteurs chargés de servir d'intermédiaires entre Dieu et les hommes?

Mais ce livre n'est tout entier qu'une série d'enseignements adressés à des hommes de toute profession et de tout rang, ou à tout un peuple, ou à des Églises entières.

J'ouvre la Bible, et dès les premières pages je vois que Dieu parle à chacun des membres de la première famille humaine : il parle à Adam, il parle à Eve, il parle au méchant Caïn, et probablement au juste Abel (Matt. XXIII). Dès le commencement du monde, il n'y a point d'intermédiaire entre Dieu et qui que ce soit.

Quand la Parole de Dieu devient plus rare, je veux dire quand elle est adressée à un petit nombre d'hommes choi-

sis, comme Enoch, Noé, Abraham, ces hommes ne sont point appelés des *médiateurs* entre Dieu et leurs semblables, ce sont des serviteurs de Dieu fidèles, auxquels il parle pour qu'ils répètent aux hommes ce qu'il leur a dit, ou le transmettent à leurs enfants (5).

Le ministère religieux proprement dit ne fut point établi, ce semble, avant que Dieu fît sortir les Israélites de l'Egypte. Avant ce temps, c'est-à-dire pendant plus de 2000 ans, chaque père de famille pieux, probablement, était pontife dans sa maison, et offrait des sacrifices pour sa famille; ses enfants pouvaient cependant en offrir eux-mêmes (6).

Aussi long-temps que le culte de Dieu fut renfermé dans quelques familles, l'enseignement de Dieu fut, si je puis m'exprimer ainsi, *domestique*. Quand Dieu appela tout un peuple à le servir, son enseignement devint *public*.

Ce fut en présence de tout le peuple d'Israël que Dieu proclama ses commandements sur le Mont Sinaï.

Tout ce que Dieu disait à Moïse, Moïse le répétait si exactement, que sa voix était pour Israël la *voix de Dieu;* c'est ce que Dieu exprime en donnant au prophète son propre nom (7). Ce n'était pas aux sacrificateurs et aux lévites, ce n'était pas à huis-clos que Moïse parlait de la part de Dieu : il s'adressait à tous les chefs d'Israël, à tous les principaux pères de famille assemblés, afin que ce qu'il disait fût redit à toutes les familles (8). C'est une chose digne de remarque qu'aucun des livres de Moïse, pas même le Lévitique, ne soit adressé aux sacrificateurs. Ils sont tous, évidemment, écrits pour la masse de la nation, quoiqu'ils renferment des instructions spéciales pour les sacrificateurs, comme ils en contiennent aussi pour les autres Israélites.

C'est d'une manière semblable que parlèrent ou écrivi-

rent Josué et les autres prophètes qui remplirent les fonctions de *Juge*, ou magistrat souverain des Israélites, jusqu'à Samuel. On peut le voir par leur histoire.

Quand les Israélites se donnèrent des rois, Dieu ne choisit plus ses envoyés, au moins ordinairement, parmi les chefs de la nation, et cependant l'enseignement des Prophètes n'en fut pas moins public.

Rarement Dieu choisit ses envoyés parmi les sacrificateurs. De tous les écrivains de l'Ancien Testament qui nous sont connus, trois seulement appartenaient à la race sacerdotale, Jérémie, Ezéchiel et Esdras.

Les prophètes, dans l'exercice de leur charge, ne s'adressaient jamais exclusivement à une classe de la nation ; ils parlaient sans distinction, aux rois, aux magistrats, aux sacrificateurs et à tout le peuple. Je ne puis citer les exemples en détail, tant ils sont abondants, et je me contente de rappeler le ministère d'Elie et celui d'Elisée, et de citer quelques paroles de Jérémie. Quand Dieu appela ce prophète, il lui ordonna de parler de sa part « aux rois, aux principaux, aux sacrificateurs, et au peuple » (Jér. I, 18). — Et voici le début de cette prédication. « La Parole de l'Eternel me fut adressée, et il me dit: Va, crie aux oreilles de Jérusalem, et dis: Ainsi a dit l'Eternel » (Jér. II, 1, 2). Le second des discours de Jérémie commence par ces mots, qui prouvent qu'il fut prononcé en présence de tout le peuple : » La Parole de l'Eternel fut adressée à Jérémie: « Tiens-toi debout à la porte de la maison de l'Eternel, et crie cette parole, et dis: « Vous tous hommes de Juda, qui entrez par ces portes pour vous prosterner devant l'Eternel, écoutez la parole de l'Eternel » (Jér. VII, 1, 2). — Ce fut en obéissant à un ordre semblable et au moment où il parlait publique-

ment dans le parvis du Temple, en présence des sacrificateurs, que le prophète fut saisi et faillit être déchiré (Jér. XXVI). — Dans une autre occasion, nous voyons cet intrépide serviteur de Dieu se présenter au palais de Sédécias, et dénoncer à haute voix les jugements du ciel contre la famille royale : « Ainsi a dit l'Eternel : Descends dans la maison du roi de Juda, et y prononce cette parole : « Ecoute la Parole de l'Eternel, roi de Juda, qui es assis sur le trône de David, toi et tes serviteurs et ton peuple, qui entrez par ces portes. » (Jér. XXII, 1.)

S'il en était ainsi de la *prédication orale* des prophètes, il en était de même de leur *prédication écrite*. Aucun de leurs livres n'est adressé aux sacrificateurs ; les sacrificateurs ne sont point chargés d'en être les dépositaires et les interprètes. Il est impossible de marquer plus clairement que ne l'ont fait les prophètes, qu'ils ont écrit pour tous, et que tout le monde est invité à lire ce que l'Eternel a déclaré par eux. Ils semblent souhaiter, ou le Saint-Esprit qui les fait écrire semble souhaiter, que leur parole pénètre partout et se répande dans l'univers entier. Le *Psalmiste* chante les louanges de Dieu pour que « tout Israël les entende », et répète avec lui « que la miséricorde de l'Eternel dure à perpétuité. » Il chante même « pour que toutes les nations l'entendent » (Ps. CXVIII. CXVII. IX. XI. etc.). Salomon, dans le livre des *Proverbes*, qu'il adresse aux *simples* qui cherchent l'instruction, *aux jeunes gens* qui aiment la science (I, 4, 5.), enseigne comme une des premières maximes de la sagesse divine, que la parole de cette sagesse doit être proclamée partout et entendue de tous : « La sagesse ne crie t-elle pas, et la prudence ne fait-elle pas entendre sa voix? Elle s'est présentée au haut des lieux élevés, sur les chemins, aux carrefours; elle crie près des portes, à l'en-

trée de la ville : O hommes, je vous appelle et ma voix s'adresse aux enfants des hommes; imprudents, apprenez la prudence; insensés, devenez intelligents » (Prov. VIII). Les premières paroles que Dieu dicte à *Esaïe* sont adressées à l'univers entier : « Cieux, écoutez, et toi, terre, prête l'oreille ». Elles marquent la destination de tout son livre : « Approchez-vous, ô nations, pour écouter, et vous peuples, soyez attentifs ; que la terre et tout ce qui est sur la terre écoute, le monde et tout ce qu'il produit. » (Esaïe XXXIV, 1.)

Tel était l'esprit de la *Première Economie*. Ainsi Dieu a parlé par ses messagers chargés de préparer la venue de Christ. Le soleil d'en haut n'était pas encore levé pour le monde (Luc, I, 78); mais ceux par qui le Roi des cieux annonçait son lever, s'adressaient, pour ainsi dire, à toute créature vivante.

Leur langage fait déjà pressentir ce que devait être *l'Economie Évangélique*. Elle devait être universelle comme la lumière du soleil.

Ce n'est pas en secret, ce n'est pas parmi les sacrificateurs, que se fit d'abord entendre cette *Voix* qui annonçait que « toute chair allait voir *la gloire de Dieu* » (Esaïe XL. Marc, I. Luc, III). C'est dans les campagnes de la Judée, sous la voûte du ciel, en présence de tous les petits qui voulaient l'entendre, que Dieu *criait* aux pécheurs par la bouche de *Jean-Baptiste*, de se repentir et d'attendre le Sauveur. Jean était un sacrificateur, mais rejeté par les sacrificateurs (Luc, XX, 1, 5; VII, 30). « Tout Jérusalem allait l'écouter » (Marc, I), mais ce ne furent pas les sacrificateurs qui conduisirent le peuple au prophète; ce fut plutôt le peuple qui entraîna vers lui les sacrificateurs.

La prédication de *Jésus* eut la même publicité. « La Parole de Dieu faite chair » était visible pour tous, accessible à tous, se faisait entendre à tous.

Son premier discours cité par le premier Évangéliste (Matt. V), dans lequel il proclama la Loi Évangélique, comme Dieu proclama sur le Mont Sinaï les Dix commandements; ce discours, il le prononça en plein air, et s'adressant à des villageois dont un grand nombre, ce semble, ne savaient pas lire (9).

On peut voir à quelle classe appartenaient la plupart de ses auditeurs, par la nature et la simplicité de ses comparaisons habituelles: une femme qui fait son pain, qui est dans la tristesse parce qu'elle perd une pièce de monnaie; un pêcheur à qui son enfant demande un poisson, etc..... voilà les images familières à l'auditoire ordinaire de Jésus. Nul n'était trop petit, nul n'était trop ignorant, pour être admis à entendre la Parole de Dieu sortant de sa bouche. Il ne la tenait jamais liée que pour les orgueilleux et les incrédules. Lorsqu'une multitude immense le poursuivait pour l'écouter, il ne chargeait pas ses disciples d'éloigner personne, ni de servir d'intermédiaire entre lui et personne; il tâchait de se faire entendre de tous, montant sur un tertre (Matt. V, 1), ou s'asseyant dans une barque (Matt. XIII, 2), probablement pour que sa voix parvînt plus loin.

Il est vrai qu'il s'expliquait plus clairement quand il était seul avec ses Apôtres, qu'en présence de la multitude (Matt. XIII, 34). Mais cette distinction était une récompense de leur foi, et non un privilége de leur titre. Jésus faisait cette différence entre des hommes qui croyaient et des hommes qui ne croyaient pas, et non entre des ecclésiastiques et des

laïqués; il ne pouvait, disait-il, déclarer à *ceux du dehors* ce qu'ils n'étaient pas capables de comprendre. (Matt. XIII, 11.)

On ne peut donc pas appeler ces explications particulières de Jésus, un enseignement secret et réservé à une classe de ses diciples. Il voulait qu'elles fussent plus tard communiquées à tout le monde, et elles ne renfermaient rien que ce qu'il avait déjà dit lui-même publiquement (10). Aussi ne craignit-il pas, quand le souverain sacrificateur l'interrogea, de lui répondre : « J'ai parlé ouvertement à tout le monde, j'ai enseigné dans les synagogues et dans le temple, où les Juifs s'assemblent, et je n'ai rien dit en secret. » (Jean, XVIII, 20.)

Le dernier ordre qu'il adressa à ses disciples en les quittant, fut de « prêcher à toute créature. » (Marc. XVI, 15.)

Les *Apôtres* « prêchèrent partout, comme ils le disent eux-mêmes (Marc, XVI, 20), et leur prédication ne fut ni moins publique ni moins accessible à tous, que n'avait été celle de leur Maître. « Nous annonçons Christ », dit l'un d'eux, « exhortant tout homme, (comme s'il eût dit, *chaque individu)*, et l'instruisant dans toute la sagesse » (Colos. I, 28). Il est inutile de multiplier les preuves. Toute l'histoire des Actes des Apôtres en est remplie.

Mais ce qu'il faut faire remarquer, c'est que de tous les livres du Nouveau Testament, au nombre de près de trente, il n'y en a que trois ou quatre (11) qui soient adressés à des ecclésiastiques; et ces livres ne sont pas des instructions qui concernent le peuple chrétien et que ces ecclésiastiques soient chargés d'interpréter; ce sont des instructions sur les devoirs du ministère, ce qui explique pourquoi les Epîtres qui les contiennent sont écrites à des ministres de Dieu.

Tous les autres écrits du Nouveau Testament sont adressés ou à des laïques, ou à des églises entières, ou à toute la chrétienté (Luc, I, 3. Act. I, 1. Jean, XX, 31. Rom. I. 1 Cor. I, 2. (12.) etc.....) Je ne connais qu'une Épître de Saint Paul où il mentionne dans le titre les pasteurs, et c'est en les nommant après l'Église (Phil. I, 1). On peut voir que ses lettres se lisaient à haute voix dans les assemblées des fidèles. (Col. IV, 16. 1 Thess. V, 27.)

Le plus mystérieux des écrits des Apôtres, l'Apocalypse de Saint Jean, n'est pas plus que son Évangile écrit pour des théologiens ; le prophète parle pour tous les chrétiens, et appelle *heureux* quiconque lira avec foi ses paroles. (Apoc. I, 3.)

De cette histoire abrégée de la prédication des envoyés de Dieu depuis le commencement du monde, il résulte clairement, ce me semble, que la Parole de Dieu, soit prêchée, soit écrite, a toujours été adressée à la multitude, ou destinée à être lue par la multitude.

La multitude a donc le droit de lire le Livre où elle est renfermée.

CHAPITRE II.

LA FOI EST PRODUITE PAR LA PAROLE DE DIEU.

Une conviction peut se former dans l'esprit humain de plusieurs manières.

On peut croire une doctrine *parce qu'elle est enseignée par des hommes dont on respecte l'autorité.*

On peut la croire parce *qu'elle semble raisonnable.*

On peut la croire parce *qu'elle paraît belle.*

On peut la croire parce *qu'on est intéressé à la croire.*

Aucune de ces espèces de conviction ne constitue ce que l'Écriture appelle *la foi.*

La foi consiste à *croire sur l'autorité de Dieu.*

Dieu promit à Abraham un fils quand il ne semblait point possible qu'il eût d'enfants ; il crut à cette promesse parce qu'elle venait de Dieu : voilà la foi. (Gen. XV. Rom. IV. 1 Jean, V.)

« La foi, dit Saint Paul, est une représentation de choses qu'on espère, une démonstration de choses qu'on ne voit point » (Héb. XI, 1), c'est-à-dire, qu'elle attend comme certains des événements à venir, et admet comme prouvé ce qu'elle n'a point vu. Une telle conviction serait folie si elle était fondée sur une autorité humaine ; mais la foi est fondée sur l'autorité de Dieu : voilà pourquoi elle est sagesse.

Si la foi consiste à *croire sur l'autorité de Dieu*, elle ne peut exister que là où Dieu a parlé, et où ce qu'il a dit est admis parce qu'il a parlé.

J'admets les belles lois de l'astronomie découvertes par Kepler et Neuton, celles de la chimie observées par Berzélius; je les admets parce que je regarde leur vérité comme démontrée. Ma conviction est raisonnable, mais elle n'est point de la *foi* ; j'ai cru parce que j'ai observé et raisonné, ou bien j'ai cru sur l'autorité de ces grands hommes ; mais je n'ai pas cru sur l'autorité de Dieu, qui n'a point parlé aux hommes sur ce sujet.

Si j'admets les vérités de l'Ecriture par soumission pour un homme, ou par intérêt, ou par admiration, ou même par

égard pour des raisonnements (13), ma conviction n'est point la foi; car elle n'est point fondée sur l'autorité de Dieu.

J'ai la foi, si j'admets ces vérités parce que Dieu les enseigne.

L'Ecriture déclare que la Parole de Dieu ne peut agir sur nos cœurs, que si elle est reçue avec foi (14); que la foi est le principe du salut, la source de la justification et de la sanctification (15).

Il ne suffit donc pas pour que nous soyons sauvés et pour que nous soyons sanctifiés, que nous recevions les vérités de l'Ecriture comme nous recevrions les doctrines d'un philosophe, ou les instructions d'un naturaliste; il faut que nous les recevions *comme enseignées de Dieu*, et *parce qu'elles sont enseignées de Dieu*. Si nous les recevons autrement, elles nous sont inutiles.

Or comment les recevrons-nous ainsi, si elles ne nous parviennent telles que Dieu les a enseignées lui-même, je veux dire, si nous ne lisons ou n'entendons la Parole même de Dieu, et sachant que nous lisons ou que nous entendons la Parole de Dieu?

Si la foi ne peut exister que là où Dieu a parlé, elle ne peut naître que là où la Parole de Dieu est entendue. Il faut donc que l'homme entende la Parole même de Dieu, ou il ne croira point véritablement.

Je parle comme l'Ecriture. Elle déclare que c'est la Parole même de Dieu qui produit la foi (16).

C'est pour cela sans doute que Dieu a toujours voulu que les hommes entendissent ou pussent lire sa Parole même. C'est pour cela qu'il a voulu qu'elle fût répandue universellement.

Il faut donc mettre la Parole de Dieu entre les mains des

pécheurs. Il faut que l'Eglise l'entende et la lise telle qu'elle est sortie de la bouche de Dieu, je veux dire, telle qu'elle a été prononcée ou écrite par les hommes que Dieu a inspirés.

Si elle n'est communiquée à l'Eglise et au monde que par l'intermédiaire d'un clergé, ce clergé, à moins qu'il ne soit tout composé de prophètes, peut l'altérer, même sans le savoir, et par conséquent affaiblir ou anéantir son influence. Il peut, même quand il enseigne la vérité, la faire recevoir sur son autorité, ce qui n'est point la foi.

CHAPITRE III.

LA PAROLE DE DIEU.

L'Ecriture ne révèle pas seulement des vérités enseignées de Dieu, elle les révèle *dans un langage enseigné de Dieu* (I Cor. II, 13.) (17). C'est pour cela, sans doute, qu'elle se nomme *la Parole de Dieu*, ou *l'Ecriture* (2 Cor. IV, 2. 1 Thess. II, 13. — 1 Pierre, I, 23. — 2 Tim. III, 16. — Jean, X, 35), faisant entendre par là que ce n'est pas seulement sa doctrine, mais aussi *son langage*, *son style*, qui vient de Dieu (18).

Le Saint-Esprit donne le même nom à Jésus-Christ et à la Bible (Jean, I, 1. — Apoc. XIX, 13), ce qui indique, je le pense, que comme en Jésus-Christ tout est de Dieu, dans la Bible aussi tout est de Dieu; que comme Jésus-Christ a manifesté Dieu aux yeux des hommes, l'Ecriture

est, dans un sens parallèle, la manifestation de Dieu. « Nul n'a vu Dieu », dit Saint Jean, « mais le Fils unique de Dieu, qui est dans le sein de son Père, l'a fait connaître » (Jean, I, 18. — 1 Tim. III, 16). « Nul ne connaît les choses de Dieu, dit Saint Paul, si ce n'est l'Esprit de Dieu, et c'est par cet Esprit, qui sonde les profondeurs de Dieu, que Dieu a instruit les Apôtres ». (1 Cor. II, 10—13.)

Ainsi, comme la parole de l'homme exprime les pensées de l'homme et le fait connaître, la Bible exprime les pensées de l'Esprit de Dieu et fait connaître Dieu.

Essayons de comprendre par quelques exemples, ce que l'Ecriture nous dit de son propre langage.

Le *récit de la Création*, dans la Genèse, est écrit dans des termes où se manifeste le *Créateur*. L'historien parle de ce que nul œil n'a vu, comme s'il l'avait vu; il remonte au temps où Dieu seul était; il raconte que Dieu créa l'univers, et dit presque comment il le créa; comment il forma successivement et mit en ordre tout ce qui existe dans les cieux et sur la terre. L'éternité, la toute-science, la toute-puissance de Dieu se manifestent dans tout ce récit; on sent que c'est le Créateur lui-même qui décrit son œuvre, et son langage produit sur celui qui l'écoute saintement, un effet que la présence de Dieu seule peut produire.

Dans le *Psaume CIV* Dieu semble avoir voulu expliquer le but de l'œuvre de la création: sa puissance ne s'est exercée dans les cieux et sur la terre que pour servir d'instrument à sa bonté. Cette bonté s'étend jusqu'aux animaux; et lorsqu'il construisait la demeure de l'homme, il préparait aussi des retraites pour eux. La terre et la mer sont peuplées d'êtres vivants qui s'attendent à lui; jour et nuit Dieu ouvre sa main pour répandre des bienfaits. Il faut

donc que Dieu soit glorifié sur la terre; il faut que cette demeure, toute remplie de sa bonté, soit peuplée d'hommes qui l'adorent et lui obéissent: « Que les pécheurs soient consumés de dessus la terre, s'écrie le Psalmiste, qu'il n'y ait plus de méchants! » Je rappelle ce Psaume, mais il faudrait le répéter tout entier, pour faire sentir tout ce qu'il respire d'amour. Il n'y a que l'amour même de Dieu qui puisse fournir un tel langage.

Il est évident que si la Bible est la Parole de Dieu, elle doit être semblable à Dieu, pure comme lui, sainte comme lui, ainsi qu'il déclare lui-même qu'elle l'est. (Psaume, XIX, 7, 8.)

Il est évident aussi qu'aucun homme ne peut imiter le langage de la Bible, et qu'aucun enseignement humain, aucun livre religieux humain, ne peut la remplacer.

CHAPITRE IV.

LA PAROLE DE DIEU EST POPULAIRE OU ÉGALEMENT INTELLIGIBLE POUR TOUS.

Le langage de la Bible tout seul suffirait, ce semble, pour faire voir qu'elle est destinée à être lue par tous.

Elle n'est point adressée aux philosophes: quoique remplie d'une philosophie profonde, son style n'est pas celui des philosophes.

Elle n'est point adressée aux hommes de lettres: quoique son éloquence et sa poésie soient au-dessus de toute élo-

quence et de toute poésie humaine, son style ne ressemble pas à celui des littérateurs.

Elle n'est point adressée non plus aux théologiens : quoiqu'elle soit la théologie de Dieu , son style est plus simple que celui d'aucun théologien ; et les théologiens qui s'en approchent le plus sont ceux qui expliquent l'Ecriture elle-même au peuple et aux enfants.

Comme elle le dit elle-même, elle est adressée *aux simples* qui cherchent la sagesse (Prov. I. Psaume, XIX.), c'est-à-dire à tous les hommes, quels qu'ils soient, qui n'ont point de confiance en leur propre sagesse et cherchent celle qui vient de Dieu.

C'est dans un langage fait pour le peuple que le Saint-Esprit semble aimer à s'exprimer. L'Ecriture a des passages qu'on ne peut expliquer qu'en leur donnant un sens *populaire*. « Tout Jérusalem allait entendre Jean-Baptiste, dit un Evangéliste » (Marc, I); c'est-à-dire que l'on sortait en foule de Jérusalem pour l'entendre : ce langage est plus facile à comprendre pour un homme du peuple que pour un savant, c'est ainsi qu'on parle poétiquement dans la conversation. « Si vous aviez de la foi comme un grain de senevé, dit Jésus-Christ, vous transporteriez les montagnes « ; — « Ceux qui croiront manieront les serpents et boiront du poison sans mourir » — « Si votre œil vous est une occasion de chute , arrachez-le » : toutes ces expressions et tant d'autres semblables s'éclaircissent si on les explique populairement , ou à peu près comme un enfant les expliquerait.

On connaît cette magnifique pensée d'un père de l'Eglise, qui, voulant comme justifier la simplicité avec laquelle Dieu parle dans l'Ecriture, le compare à peu près à un père qui se met à terre avec ses petits enfants et converse avec

eux dans leur langage ; Chrysostôme appelle cette simplicité de Dieu συγκατάβασις, « une condescendance ». (Neander, Vie de Chrysostôme.)

» Ne crains point, fille de Sion, dit un prophète, ton Roi vient à toi monté sur un âne ». La vue et les paroles de Jésus troublaient les docteurs, mais elles ne troublaient pas les enfants ; ils accouraient à lui et disaient : « Hosannah ! béni soit le roi d'Israël ! »

Je ne veux pas dire que la Bible soit écrite exclusivement pour le peuple. Cette *condescendance* dont parle Chrysostôme ne se voit pas moins dans la manière dont le Saint-Esprit a approprié le langage de l'Ecriture aux savants et aux hommes de lettres, que dans le soin qu'il a eu de le rendre intelligible pour les ignorants. Ce langage a des traits évidemment destinés à frapper le philosophe, des expressions dont la profondeur étonne la plus profonde intelligence et lui fait entrevoir d'abord une intelligence supérieure à celle de l'homme ; il a des beautés dont la splendeur fait pâlir toutes les beautés de l'éloquence humaine, et qui révèlent à l'orateur et au poëte que la Bible est l'œuvre de Celui qui a créé le génie. Il n'y a point de faculté de l'esprit humain, il n'y a point d'âge capable de lire, il n'y a point de rang et de profession, que Dieu ne semble avoir eu en vue dans le langage de la Bible, et pour qui la Bible ne semble comme écrite exprès. C'est là ce qui constitue, dans le sens le plus relevé du mot, la *popularité* de ce langage, son *universalité*, ce qui marque qu'elle est la parole de Celui « qui a aimé *le monde* et donné son Fils, afin que *quiconque* croira en lui ne périsse point, mais ait la vie éternelle. » (Jean, III.)

Il y a dans la Bible des *obscurités*, cela est vrai : elles sont de deux sortes.

Les unes sont *scientifiques* ; elles tiennent surtout à une incertitude dans le sens de quelques termes du texte original, à quelques difficultés géographiques ou historiques. Ces obscurités sont peu importantes.

Les autres sont celles qui *voilent le sens même des enseignements de Dieu*, ou qui *éprouvent et troublent la foi*. L'Ecriture avoue et signale elle-même ces obscurités, et semble les regarder comme importantes. Un Apôtre parle des difficultés qui se rencontrent dans les Épîtres de Saint Paul (2 Pierre, III, 16). — Le même Apôtre semble dire d'une manière générale que l'interprétation des Prophètes est difficile (2 Pierre, I, 19—21).—L'auteur des Proverbes, dans sa préface, appelle ses sentences, ou une partie de ses sentences, des *discours obscurs*. Dieu dit d'une manière générale par un prophète : « J'ouvrirai la bouche pour dire des similitudes, je prononcerai des choses cachées » (19) (Ps. LXXVIII, 2). Jésus-Christ avouait que la multitude à laquelle il s'adressait ne comprenait pas son enseignement (Matt. XIII, 13. Jean VI.)

Ces déclarations montrent que les obscurités principales de l'Ecriture sont voulues de Dieu, et tiennent à sa divinité même. Elles montrent aussi que ces obscurités ne sont pas une raison pour que l'on doive en interdire à personne la lecture.

Ce n'est point par le savoir, ni par aucune science humaine, que ces obscurités se dissipent. L'Ecriture nous apprend que c'est par un secours d'en haut, que Dieu accorde à ceux qui prient et qui font sa volonté (Jean, XIV, 14—17, 26; XVI, 13). Saint Paul explique comment l'Esprit de Dieu rend capables ceux qui ont la foi, de comprendre ce que le monde ne peut comprendre (1 Cor. II). Il leur dit

que l'Ancien Testament est un livre voilé, c'est-à-dire, incompréhensible, pour ceux qui ne croient pas en Jésus-Christ. (2 Cor. III, 14, 15.)

Si c'est par la prière et la sanctification qu'on obtient l'intelligence de l'Ecriture, tous les chrétiens peuvent également aspirer à la comprendre; et c'est leur droit comme leur devoir de s'y appliquer.

CHAPITRE V.

OBSCURITÉS DE LA BIBLE.

Comme les obscurités dont je viens de parler ont fourni à ceux qui s'opposent à la libre lecture de la Bible leur principale objection, je crois devoir traiter ce sujet séparément.

Ces obscurités, puisqu'elles ont été voulues de Dieu, doivent avoir une utilité. Je présenterai quelques conjectures sur les usages auxquels elles sont destinées, confirmant pourtant ces conjectures par l'Ecriture elle-même.

1° Ne doivent-elles pas produire sur nous une impression de respect pour la sagesse et l'autorité de Dieu?

Quand je lis l'écrit d'un homme, mon semblable, j'ai le droit, si je ne suis pas ignorant dans la science qu'il traite, de juger ce qu'il dit; et s'il est obscur, je puis croire qu'il n'a pas compris ce dont il parle.

Mais quand je lis le livre qui me révèle les pensées et les voies de Dieu, les obscurités que je puis rencontrer me rappellent les bornes de mon intelligence et la profondeur de

l'intelligence divine. Je me dis : C'est Dieu qui m'a mis en possession d'une sagesse que n'ont point connue les plus grands génies de l'antiquité païenne ; s'il retient encore cachés derrière un nuage quelques rayons de sa gloire, il en a le droit ; il se montrera à découvert, quand il le voudra ; en attendant, je l'adore, et je dis avec l'Apôtre : « Nous voyons maintenant obscurément, mais, (quand la perfection sera venue,) nous verrons face à face ». — « O profondeurs de la sagesse de Dieu ! que ses jugements sont impénétrables et ses voies incompréhensibles ! (Rom. XI.) »

2° Ces obscurités n'ont-elles pas aussi pour but de nous rappeler que l'économie actuelle est une économie d'attente ?

L'Ecriture nous apprend que les Prophètes mêmes qui annonçaient la venue de Christ, ne comprenaient qu'obscurément ce qu'ils annonçaient (1 Pierre, I) ; et l'on peut voir par les Évangélistes, que les Apôtres, avant l'Ascension, n'avaient qu'une connaissance confuse des desseins et de l'œuvre de leur Maître, et par conséquent ne pouvaient avoir qu'une intelligence confuse des livres des Prophètes. Ce fut après la mort et la résurrection de Jésus-Christ, et après la descente du Saint-Esprit, qu'ils comprirent l'Ancien Testament.

L'économie à venir que nous annonce le Nouveau Testament, ne sera-t-elle pas en comparaison de l'économie actuelle, ce qu'est l'économie actuelle en comparaison de l'économie de l'Ancien Testament ? Plus éclairée que l'Eglise Israélite, l'Eglise Chrétienne attend encore la pleine lumière qu'elle trouvera dans le Ciel ; alors seulement la Bible sera pour elle sans nuages, parcequ'elle verra Dieu sans nuages. C'est ce que semble dire Saint Paul (1 Cor. XIII, 12) : « Maintenant je connais en partie, alors je connaîtrai comme

je suis connu ». « Nous ne connaissons, dit-il, qu'en partie (1 Cor. XIII, 9) ». Daniel semble aussi enseigner que la Bible sera un livre scellé jusqu'au jour de la résurrection, « quand la connaissance sera augmentée. » (Daniel, XII, 2—4.)

3° Je ne connais rien de plus propre que la considération de ces obscurités, à nous inspirer un sentiment de modestie dans l'interprétation des Ecritures.

Si Dieu lui-même a déclaré que cette interprétation peut être difficile, oserons-nous dire le contraire ? Ou, ce qui est la même chose, oserons-nous affirmer que notre interprétation est juste, là où elle diffère de celle d'autres chrétiens sincères ! Nous n'avons pas ce droit. Nous pouvons toujours affirmer que l'Ecriture est la vérité, mais nous ne pouvons pas toujours affirmer que nous comprenions l'Ecriture.

Il y a dans l'Épître de Saint Paul aux Philippiens, une parole qui peut sembler étonnante dans la bouche d'un homme inspiré, mais qui exprime admirablement la modestie avec laquelle un docteur chrétien doit exposer son sentiment à des frères : « Pensons ainsi, dit-il à l'Eglise à laquelle il s'adresse; et si en quelque chose vous êtes d'un sentiment différent, Dieu vous éclairera (Phil. III, 15) ». Les Apôtres savaient bien que leur Parole était la Parole de Dieu, mais ils voulaient, sans doute, que la conscience de chaque Chrétien fût libre, et qu'en acceptant la Parole de Dieu, il en attendît de Dieu l'intelligence.

4° La citation que je viens de faire, montre ce que j'ai déjà fait voir, que les obscurités de l'Ecriture peuvent en partie se dissiper, et comment elles le peuvent. Si c'est Dieu seul qui peut donner à l'homme l'intelligence de sa Parole,

il ne suit pas de là que l'homme ne doive pas faire usage des moyens que Dieu lui a prescrit d'employer pour chercher à la comprendre : ces moyens sont l'étude des Ecritures et une conduite sainte.

« Sondez les Ecritures » , a dit Jésus-Christ à des hommes qui ne le comprenaient pas. (Jean, V, 39.)

Il disait que les Juifs ne pouvaient pas le comprendre parce qu'ils ne faisaient pas la volonté de Dieu (Jean, VIII, VII, 17). C'est la doctrine de toute l'Ecriture que le péché aveugle l'homme, et qu'en se sanctifiant, il trouve ou reçoit la lumière. (Jean, XIV, 17. 2 Cor. III, 16. Coloss. I, 12, 13.)

C'est donc en se familiarisant avec la parole de Dieu et en travaillant à obéir à Dieu, que le chrétien doit chercher l'intelligence des Ecritures.

Et par conséquent les obscurités qu'il y rencontre, lui sont un puissant avertissement de s'appliquer à les étudier et à se sanctifier.

CHAPITRE VI.

VÉRITABLE NATURE DU MINISTÈRE RELIGIEUX.

J'ai essayé de montrer que tous les hommes ont un droit égal de lire et d'interpréter les Ecritures.

Pour compléter cette démonstration, j'examinerai les titres de ceux auxquels on a voulu attribuer le droit de les lire, ou de les interpréter, exclusivement.

Je donnerai à cette recherche une forme historique; mon raisonnement en sera moins offensif et plus clair.

Le sacerdoce paraît avoir existé chez les païens avant qu'il y eût un ministère religieux institué de Dieu; il y avait des prêtres chez les idolâtres, quand les Israélites n'en avaient pas encore. (Genèse, XLVII, 22. Exode, II, 16, III, 1.)

Ce sacerdoce établi par les hommes, et qui consistait principalement à régler le culte et les croyances religieuses, et à faire l'office de médiateurs entre la Divinité et les hommes, n'avait aucun fondement dans la nature, puisque *naturellement*, comme je l'ai fait voir, et comme le dit l'Ecriture, Dieu se manifeste directement à chaque homme dans le spectacle de la création, et dicte à chaque homme une loi par sa conscience; ainsi nul n'était appelé à s'interposer entre lui et les hommes, ni à leur imposer un culte ou des croyances religieuses.

Le pouvoir sacerdotal, chez les païens, était donc *une usurpation*; et, comme tous les pouvoirs usurpés, il était exercé avec tyrannie. On sait que l'autorité des prêtres païens sur les esprits était souvent aussi redoutable ou plus redoutable que la plus haute autorité civile. Aussi les gouvernements cherchèrent-ils toujours à allier cette autorité à la leur, pour la tenir dans leurs mains; les empereurs romains ne manquèrent pas d'ajouter à leurs titres celui de *chef de la religion*, Pontifex Maximus.

Le pouvoir effrayant des oracles se trouvait ordinairement dans la main des sacrificateurs, et les égalait à des dieux.

Tel était le *sacerdoce païen*.

Considérons maintenant ce qu'est le *sacerdoce établi de Dieu*.

Il commença quand Dieu publia sa Loi. C'est sur le Mont Sinaï, où il avait prononcé les Commandements, qu'il or-

donna aux Israélites de lui bâtir un temple et institua un ordre de sacrificateurs. Comme je l'ai dit, on peut croire qu'avant ce temps chaque père de famille, chaque adorateur du vrai Dieu, avait le droit de lui bâtir des autels et de lui offrir des sacrifices.

En quoi consistait *l'office* des sacrificateurs institués de Dieu ?

1° Ils étaient chargés, avec les lévites, qui leur étaient adjoints, du *service du Tabernacle*, ou du *Temple*, et ils *prenaient part à tous les sacrifices.* Je dis qu'ils y prenaient part; ce n'était pas eux qui offraient les sacrifices des Israélites; chaque Israélite offrait lui-même sa victime, et probablement l'égorgeait lui-même, ou la faisait égorger; mais les sacrificateurs répandaient le sang sur l'autel, qu'ils avaient seuls droit de toucher (20). Ils offraient les sacrifices nationaux et leurs propres sacrifices. (Lévit. I, IX, XVI.)

2° Ils offraient des *prières publiques* (Esdras, IX, 5—fin. Jér., VII, 11. Esaïe, LVI, 7). Il est probable que le sacrificateur principal en fonctions priait publiquement en offrant l'holocauste journalier. (Luc, I, 8—13. 1 Rois, XVIII, 36. Matt. XXI, 13.)

3° Ils étaient chargés de *lire les Ecritures* et de les faire connaître. (Deut. XXXIII, 10. XXXI, 26. 2 Chroniques, XVII. Neh. VIII. IX. Ecclés. V, 1. Jérém. II, 8. Malach. III, 7. Deut. XVI, 9.)

Cependant le droit de lire les Ecritures en public ne leur appartenait pas exclusivement, comme le montrent plusieurs des passages que je viens de citer. On voit par le Nouveau Testament que des hommes qui n'avaient pas le titre de sacrificateur, pouvaient lire les Livres Saints à haute voix et les expliquer dans les synagogues (Luc, IV, 15, 16, 31).

Jésus-Christ, qui n'était point considéré comme sacrificateur, fit un grand usage de cette liberté. Les Apôtres parlèrent librement dans les synagogues aussi long-temps qu'ils furent considérés comme Juifs ; on peut le voir par le livre des Actes.

4° Les occupations qu'imposait aux sacrificateurs lévitiques la charge dont ils étaient revêtus, ne suffisaient point pour remplir leur temps. Aussi avaient-ils liberté, ainsi que les lévites qui leur étaient adjoints, d'exercer d'autres professions. Dieu leur avait donné des terres qu'ils cultivaient.

Nous voyons par les livres historiques qu'ils entraient souvent dans la carrière de la magistrature, et même dans la carrière militaire. (1 Chron. XII, 26—28. 1 Rois, IV, 4.)

Je ne dis pas que ce fût la volonté de Dieu que des sacrificateurs portassent les armes, ou même exerçassent une magistrature. S'ils devaient prendre part à des jugements, c'était pour faire connaître aux juges la loi de Dieu (Deut. XVII, 9); s'ils devaient assister aux combats, c'était pour faire entendre aux soldats la Parole de Dieu et les encourager. (Deut. XX, 23. Nomb. X, 8, 9; Livre de Josué.)

Dieu voulait probablement que les sacrificateurs, tout en se livrant aux travaux nécessaires pour se procurer leur subsistance, employassent leurs loisirs à l'étude de l'Ecriture Sainte. Il les avait dispersés comme les lévites parmi toutes les tribus, pour y répandre la connaissance de sa parole. (Gen. XLIX, 7. Deut. XXXIII, 8—10.)

Ce tableau des occupations et des devoirs des sacrificateurs Israélites, suffit pour montrer qu'il n'y avait presque rien de semblable entre eux et les sacrificateurs païens, que le nom. Les sacrificateurs israélites n'avaient rien à régler ni pour le culte ni pour la croyance; ils devaient ac-

cepter la règle qui leur était prescrite, comme à toute la nation, par Moïse et les prophètes. Aucune parole de l'Ancien Testament ne leur confère une autorité supérieure dans l'interprétation des Ecritures. Nous sommes avertis par plusieurs exemples qu'il pouvait leur arriver de s'écarter de la loi de Dieu, même dans les pratiques du culte: deux fils d'Aaron remplirent leurs fonctions avec légèreté et ignorance (Lévit. X, 1); Aaron lui-même commit dans un sacrifice une méprise, pour laquelle il fut repris (Lévit. X, 16); au temps de David les sacrificateurs avaient oublié qu'ils devaient porter l'Arche. (Nomb. IV. 1 Chron. XV, 12, 13. Voir aussi Lév. IV, 1.)

Il n'est point vrai, quoique Bossuet (21) l'ait affirmé, que les Prophètes déposaient les originaux de leurs prophéties dans le Temple. Le plus souvent, comme nous pouvons le voir par les écrits des Prophètes eux-mêmes, les sacrificateurs étaient en opposition avec les Prophètes. (Jér. XX, 1; XXIX, 25; XXVI, etc., etc.)

Ce n'est en général qu'aux Prophètes eux-mêmes et aux familles pieuses que nous pouvons attribuer la conservation et la diffusion des écrits divins.

Les sacrificateurs pieux écoutaient les Prophètes avec le même respect que tous les Israélites qui avaient de la foi, mais ne se faisaient point médiateurs entre eux et le reste de la nation. (Esdras, V, 1, 2. Zacharie. Aggée. Malachie. 3 Chron. XXXIV, 22.)

Le *ministère évangélique* ne pouvait différer de la *sacrificature lévitique*, que par la supériorité de lumières, de simplicité, de douceur et de sainteté, qui devait le caractériser.

C'est en instruisant les Apôtres pendant trois années, et

en les sanctifiant par son exemple et ses enseignements, que Jésus les prépara à leur ministère. Il leur disait que leur mission était de prêcher le royaume des cieux (Matt. X). Il leur défendait de s'arroger aucune autorité ni les uns sur les autres, ni sur personne (Matt. XXIII, 8, 9, 10. Marc, IX, 33, 34), en sorte qu'il est évident que l'autorité qu'il leur attribuait en certaines occasions, appartenait à la Parole de Dieu qui devait sortir de leur bouche, et non pas à leur personne ni au ministère en général. En les quittant pour monter au ciel, il leur dit: « Vous recevrez la vertu du St.-Esprit, qui viendra sur vous, et vous me servirez de *témoins* à Jérusalem, dans la Judée, dans la Samarie, et jusqu'aux extrémités de la terre ». Ainsi l'usage qu'ils devaient faire de leur puissance divine, n'était que de *rendre témoignage à Jésus-Christ*. Leur ministère était un ministère *d'enseignement* et non de domination.

On peut voir par toute la conduite des Apôtres, par tous leurs discours et par toutes leurs Epîtres, que telle est l'idée qu'ils s'en faisaient eux-mêmes. En établissant des ministres dans les Eglises fondées par leur prédication, ils ne les représentaient pas comme des maîtres (Actes, XIV, 23.) Quand ils en appelaient à l'autorité de leur propre parole, ils s'appuyaient sur leur mission divine attestée par des miracles, et non pas simplement sur leur ministère, qui ne leur aurait pas donné ce droit (1 Thess. 1, 5. 2 Cor. XII, 12). Ils approuvaient ceux qui n'ayant pas encore la preuve de leur inspiration, jugeaient leurs enseignements en les comparant avec ceux de Moïse et des Prophètes. (Actes, XVII, 11.)

Quand St. Paul adressa aux pasteurs de l'Eglise d'Ephèse cette exhortation solennelle destinée à leur rappeler en quel-

ques mots ce que devait être leur ministère, il leur parla de *devoirs* et non de *pouvoir*, leur recommanda de paître l'Eglise de Dieu, mais ne leur conféra aucune autorité sur elle. (Actes, XX.)

Il en est de même dans les trois Epîtres où cet Apôtre a fait le tableau des devoirs du ministère.

« Paissez le troupeau de Dieu, dit saint Pierre aux pasteurs, non comme ayant domination sur les héritages du Seigneur, mais en devenant les modèles du troupeau. » (1 Pierre, V.)

CHAPITRE VII.

L'ÉGLISE EST UNE RÉPUBLIQUE.

L'homme par qui Dieu fonda la nation d'Israël et qu'il chargea d'en être le conducteur, n'était pas un prince armé de l'épée, mais un berger portant une houlette. C'est sous l'image d'une houlette que Dieu représenta l'autorité qu'il confiait à Moïse. (Exode, IV, 2, 17.)

Cette houlette était dans la main de Dieu en même temps que dans celle de Moïse : lorsque les Israélites le reconnaissaient, ils tremblaient et obéissaient ; lorsqu'ils ne voyaient plus que la main de Moïse, ils résistaient ouvertement.

Quand donc ils obéissaient, c'est à Dieu qu'ils obéissaient. Et l'autorité même que Dieu exerçait sur eux n'était pas une contrainte ; elle dépendait de leur consentement. Tout en leur commandant, Dieu les conjurait de lui obéir (Deut. V, 29; X, 12, 13). Le Deutéronome tout entier en est la preuve. Ce n'est pas ainsi que commande un roi.

Si donc on peut appeler le gouvernement que Dieu établit par Moïse une *théocratie*, cette théocratie, dans un sens, n'était pas même une *souveraineté absolue de Dieu* ; et ceux qui parlaient et gouvernaient en son nom, n'avaient d'autre pouvoir que celui que leur accordait la foi de leurs concitoyens.

Encore moins cette théocratie était-elle une souveraineté des sacrificateurs; les sacrificateurs n'avaient d'autorité qu'autant qu'ils s'appuyaient sur la parole de Moïse et des Prophètes (Deut. XVII, 9, 10). Le revenu que Dieu leur avait assigné comme salaire, dépendait du consentement de la nation. Dieu avait ordonné aux Israélites de payer une dîme pour les sacrificateurs et les lévites (Nomb. XVIII, èt ailleurs); mais cet ordre était adressé à leur foi : ce n'était pas une loi qui eût une sanction pénale, c'était un devoir que Dieu leur prescrivait au nom de son amour pour eux (Deut. XXVI; XIV, 22—29; XVIII). On ne voit pas que jamais un Israélite ait été puni pour n'avoir pas payé les dîmes ; et l'on peut remarquer que le petit nombre des princes ou des gouverneurs qui réclamèrent ce paiement, semblent n'avoir usé d'aucune contrainte. (2 Chron. XXXI, 3—8. Néh. X.)

Le gouvernement que Dieu établit était une *république dont Dieu se faisait le Président*, mais où le pouvoir exécutif, et même en partie le pouvoir législatif, se trouvait dans les mains de la nation, ou des représentants de la nation. Dieu dictait ses lois, mais la nation les acceptait ou les rejetait, suivant ses dispositions (Deut. XXX, 19, 20). Dieu choisissait des chefs, mais il fallait que la nation ratifiât son choix, pour qu'il eût effet. Ce fut librement qu'elle accepta Moïse pour conducteur; ce fut de concert avec le

peuple, à ce qu'il semble, que Moïse forma tout le corps administratif et choisit les magistrats de tous les degrés (Exode, XVIII, 25. Deut. I, 12—15). Si le peuple n'eût sanctionné l'autorité que Dieu donna à Josué (Jos. I, 16, 17.), Josué aurait été un prince sans pouvoir. Aucun des Juges n'eût pu conduire Israël, si ces Juges choisis de Dieu (Jug. II, 16) n'eussent été acceptés par leurs concitoyens. L'un de ces Juges fut une femme qui gouvernait assise sous un palmier (Jug. IV, 4, 5). David, roi élu de Dieu, erra plusieurs années sans autorité; et il ne régna que lorsque les Israélites reconnurent son titre. (2 Sam. V, 1—4.)

Ce ne fut pas Dieu qui établit en Israël le gouvernement *monarchique*; quand la nation le voulut, il permit qu'elle abolît le gouvernement qu'il avait établi lui-même, et se donnât des rois. Mais comme si Dieu eût craint de se trouver revêtu de l'autorité royale, il cessa bientôt de parler à la nation par ses chefs, quand elle eut pour chefs des *monarques*; et ce ne sont pas *des lois* que Dieu a prononcées par ses deux prophètes-rois, ce sont presque uniquement *des prières* et des *sentences morales*.

Si j'insiste sur ces détails, c'est parce qu'il me paraît évident que le gouvernement de Dieu sur Israël est une image de son gouvernement sur l'Eglise. St. Paul appelle l'Eglise la *République d'Israël*, par où il montre à la fois qu'il considère la constitution de l'Eglise chrétienne comme semblable à celle d'Israël, et celle d'Israël comme comparable à une république.

C'est par sa Parole que Dieu avait gouverné Israël: c'est par sa Parole que devait être gouvernée l'Eglise Chrétienne. Elle devait être une république reconnaissant la Parole de Dieu pour sa seule loi.

Ce n'était pas la parole des sacrificateurs qui gouvernait Israël; ce n'est point celle des sacrificateurs, je veux dire des ministres de la religion, qui doit gouverner l'Eglise Chrétienne.

N'est-ce pas là ce que nous voyons dès la naissance de cette Eglise?

C'est par sa Parole seule, accompagnée de la puissance de Dieu, que Jésus se forma un peuple et gouverna ce peuple; comme il le disait lui-même, « son règne était le *règne de la vérité*, et ses sujets étaient ceux qui écoutaient la vérité » (Jean, XVIII, 37). Ses disciples étaient tous égaux. (Matth. XXIII. XX.)

L'autorité qu'il confia à ses disciples fut semblable à la sienne: ce n'était que l'autorité de la Parole qui devait sortir de leur bouche. Quand ils lui demandèrent en quel temps il établirait le royaume d'Israël, il leur répondit: « Vous me servirez de témoins. »

Jésus-Christ représentait l'état où devait être son Eglise en son absence jusqu'au jour du Jugement, à celui d'une maison *sans maître*, et dans laquelle les serviteurs qui auraient la charge la plus importante pourraient être les plus infidèles. Il le compare aussi à celui d'un royaume sans roi. (Luc, XII, 37—47; XIX, 12—27.)

Quand on observe, dans le *livre des Actes* et dans *les Epîtres*, la manière dont les Apôtres conduisaient l'Eglise, on est frappé de l'humilité, de la libéralité de ce gouvernement. On voit qu'ils attribuaient à tous ceux à qui ils parlaient, le droit de juger par l'Ecriture si c'était le Saint-Esprit qui parlait par eux; ils louaient ceux qui faisaient usage de ce droit; ils voulaient qu'on n'accordât d'autorité qu'à la Parole de Dieu, et qu'on les comptât eux-mêmes pour rien; ils

semblaient prendre plaisir à agir de concert avec les autres chrétiens (22). Evidemment ils considéraient tous les chrétiens comme ayant les mêmes droits religieux, comme n'étant assujettis à aucune autre autorité que celle du Saint-Esprit, à laquelle ils étaient assujettis eux-mêmes. L'Eglise était à leurs yeux une République.

CHAPITRE VIII.

L'ÉGLISE DEVAIT ÊTRE GOUVERNÉE PAR UN LIVRE.

Dès la fondation de l'Eglise d'Israël, Dieu fit écrire par Moïse la Loi qui devait la régir. C'est le livre de cette Loi qui devait être la loi des Israélites, et qu'ils devaient constamment consulter. C'est ce livre qu'ils consultèrent toujours quand ils voulurent obéir à Dieu (23).

Les prophètes qui parurent après Moïse ne firent que développer la Loi qu'il avait écrite, exhorter les Israélites à l'observer, et annoncer la venue du Sauveur. (Prov. III.)

Quand le recueil de leurs écrits fut complété, c'est ce recueil qui fut la nourriture et la règle des Israélites pieux. L'usage fut établi de le lire tous les jours de sabbat dans les synagogues (Act. XV, 21. Luc, IV). Des familles pieuses (24) paraissent l'avoir eu dans leurs maisons (2 Tim. 1, 5; III, 15. 2 Tim. 1, 3. Jean, I, 45). L'auteur du premier livre des Macchabées rapporte que le roi Antiochus persécuta les Juifs qui possédaient les Livres saints. (I, 58, 59, 60.)

Jésus-Christ parlait à ses disciples comme à des hommes accoutumés à lire les Ecritures. (Luc, XXIV.)

Il réfutait souvent les sacrificateurs, leur reprochant de ne pas écouter les prophètes (Luc, XVI, 17, 31), et voulait que le peuple n'écoutât les sacrificateurs qu'autant qu'ils parlaient selon les Ecritures. (Matt. XXIII; V, 19.)

C'est donc au *Livre de Dieu*, et non aux paroles du clergé, que, selon Jésus-Christ, tout Israël devait obéir.

C'est ce Livre qu'il exhortait Israël à lire. (Jean, V, 39.)

C'est sur ce Livre qu'il appuyait sa propre autorité; il le citait constamment comme la seule autorité que les Israélites dussent reconnaître. (Jean, V, 45—47; X, 35.)

Il appelait l'Ancien Testament tout entier *la Loi* d'Israël. (Jean, X, 34.)

Dès la fondation de l'Eglise de Christ, Dieu fit écrire l'Evangile; j'appelle ainsi le recueil des livres du Nouveau Testament. Ce recueil se compose de l'histoire de Jésus, racontée par quatre écrivains différents; des écrits qui renferment les doctrines et les lois adressées à l'Eglise Chrétienne, enfin d'un livre prophétique qui trace les destinées de l'Eglise et du monde jusqu'à la fin des temps.

Saint Paul déclare que le salut est manifesté « par *les écrits* des prophètes de son temps » (Rom. XVI, 26), ce qui ne peut s'entendre que des écrits des Apôtres et de leurs compagnons inspirés. Il déclare aussi que les *Apôtres* et les *Prophètes* sont le « fondement sur lequel l'Eglise est bâtie. »

Dans tout le Nouveau Testament les Apôtres sont considérés comme les conducteurs de l'Eglise Chrétienne, ce qu'ils ne peuvent être que *par leurs écrits*. (Jud. 17. 1 Cor. XII, 28. Mat. XVI, 18. Luc, XXII, 30.)

Saint Paul enseigne que le monde sera jugé sur les écrits des Apôtres (Rom. II, 16. Héb. IV, 12, 13), comme il doit l'être sur la loi de Moïse. (Jean, V, 45.)

Saint Jean dit que dans le ciel même l'Eglise n'aura point d'autre fondement que la parole des Apôtres, désignant évidemment par ce terme celle des écrivains du Nouveau Testament. (Apoc. XXI, 4. Luc, XXII, 30.)

Ces citations solennelles, dont je ne crois pas forcer le sens, me semblent montrer que l'Eglise Chrétienne devait être gouvernée par un Livre, complété dès le temps des Apôtres ; et que jusqu'à la fin du monde elle ne doit point reconnaître d'autre autorité.

Les prophètes d'Israël n'eurent jamais le droit d'interdire à aucun Israélite la lecture de Moïse. Si l'Eglise romaine avait des prophètes, ces prophètes n'auraient pas le droit d'interdire à des chrétiens la lecture de la Bible, qui est leur loi et sur laquelle ils seront tous jugés.

CHAPITRE IX.

Y A-T-IL EU DANS L'ÉGLISE CHRÉTIENNE UNE SUCCESSION DE PROPHÈTES.

Il y eut dans *l'Eglise d'Israël* un grand nombre de Prophètes.

Dieu associa à Moïse, outre son frère et sa sœur, beaucoup d'aides inspirés (25).

Les Juges furent probablement tous des prophètes (Jug. II, 16, 17 ; IV, 4; VI; XI, 29; XIII, 25), et Dieu sus-

cita de leur temps des Prophètes qui ne furent pas Juges, (Jug. VI, 8. 1 Samuel, II, 1—10; 27—36.)

Les rois de Juda et d'Israël furent entourés de Prophètes, comme on peut le voir par toute leur histoire (Livres des Rois et des Chroniques). Sous le règne d'Achab, le royaume d'Israël eut plus de cent vrais prophètes à la fois (1 Rois, XVIII, 4). Quand Elie mourut il laissa pour successeurs un grand nombre de prophètes. (2 Rois, II.)

Pendant la Captivité, il y en eut partout où il y eut des captifs (Daniel, I. Ezéchiel, I). Jérémie suivit les Juifs qui se réfugièrent en Egypte. (Jérémie, XLIII et suivants.)

Dieu suscita des prophètes au retour de la Captivité.

Au temps où naquit Jésus-Christ, il y avait au moins deux prophètes, Siméon et Anne. (Luc, I.)

Nous pouvons chercher, l'Ecriture à la main, pourquoi Dieu voulut que l'Eglise d'Israël eût cette succession nombreuse de docteurs inspirés.

1° Avant le temps de la Captivité et immédiatement après, les copies de la Loi de Moïse et des autres Ecrits divins furent peu multipliées, plusieurs faits rapportés dans la Bible le montrent clairement (26). La raison en est simple: quoique l'écriture fût bien connue au temps de Moïse (Deut. VI, 9; XVII, 18), les matériaux sur lesquels on écrivait devaient être coûteux. Aucune famille pauvre ne pouvait avoir les Livres Saints. — La parole des prophètes présents parmi les Israélites, remplaçait probablement en partie la diffusion de ces Livres.

Comme les sacrificateurs étaient fréquemment des hommes sans piété, ce n'est pas à eux qu'on pouvait en tout temps s'adresser quand on voulait consulter les Ecritures ;

(Mal. II, 7, 8. Jér. XXXVI); on ne pouvait pas même compter sur eux pour la conservation des Livres Saints. (27) — Les Israélites pieux étaient assurés de trouver ces livres chez les Prophètes (28).

2° Les enseignements que Dieu voulait donner à son Eglise avant la venue de Jésus-Christ furent successifs (Héb. I, 1). Il fallut une succession de prophètes pour les prononcer et les enregistrer (29).

Il est probable qu'il y eut moins de Prophètes aussitôt que le recueil des écrits de l'Ancien Testament fut terminé, et quand les progrès de l'industrie en facilitèrent la diffusion (30).

L'Eglise Chrétienne devait-elle avoir, comme celle d'Israël, une succession de prophètes? Je ne le pense point.

Il est vrai que le don de l'inspiration paraît avoir été accordé à un assez grand nombre de chrétiens, pendant que se fondait cette Eglise. Les soixante-dix disciples que Jésus-Christ adjoignit aux Apôtres avant de monter au Ciel (Luc, X, 1, 17; IX, 51), avaient tous des dons miraculeux, et ils paraissent avoir été tous des prédicateurs inspirés (Luc X, 16, 19). On voit par le livre des Actes et par les Epîtres, que Dieu suscita de nouveaux Prophètes après la descente du Saint-Esprit (31). Plusieurs de ces prophètes reçurent même le nom d'Apôtres. (Act. XIV, 14; 1 Cor. IV, 9.)

Mais il n'existe point de preuve sur laquelle on puisse établir qu'il y ait eu des prophètes après St. Jean. St. Jean n'en nomme point dans l'Apocalypse, qui évidemment fut son dernier écrit.

On peut remarquer que, s'il est question de dons miraculeux et de prophètes nouveaux dans les premières Epîtres

de St. Paul, il n'en est pas de même dans celles qui sont d'une date postérieure. Ses Epîtres écrites depuis sa première arrivée à Rome, ne semblent pas supposer que le Saint-Esprit suscitât encore des prophètes. Celles de St. Jacques, de St. Pierre, de St. Jean et de St. Jude sont évidemment adressées à des Eglises qui n'avaient point de conducteurs inspirés. Ces observations ont une singulière harmonie avec celles que j'ai faites au sujet de l'Eglise Juive. Aussi long-temps que Dieu n'avait pas complété le recueil destiné à instruire l'Eglise chrétienne, il y eut au milieu de cette Eglise des prophètes, qu'elle pouvait consulter. Quand le Nouveau Testament fut achevé, il n'y en eut plus.

Le clergé romain enseigne que l'Eglise chrétienne a eu une succession de conducteurs inspirés, et que ce clergé lui-même dans son ensemble, ou dans ses chefs, doit être considéré comme inspiré, ou infaillible, dans l'interprétation des Ecritures.

Je ferai quelques remarques sur cette doctrine.

1° La première, c'est qu'*elle est enveloppée d'une obscurité* qu'on ne peut dissiper qu'en anéantissant la doctrine.

En qui réside cette inspiration? Est-ce *dans les individus* qui composent ce clergé pris isolément, ou *dans leur réunion* (32)?

Si c'est *dans les individus*, comment se fait-il que des prêtres consacrés par ce clergé aient été condamnés par des prêtres pour leur enseignement? Des Prophètes n'ont jamais été taxés d'erreur par des Prophètes, comme l'évêque Fénélon l'a été par Bossuet et le Pape.

Si c'est *dans l'ensemble du clergé*, ou dans *des réunions*

d'évêques, que réside cette infaillibilité, et que les individus soient faillibles, on ne voit pas trop comment une collection d'êtres faillibles peut former un ensemble infaillible. Une assemblée d'aveugles ne voit pas clair.

Si Jésus-Christ a dit que lorsque ses disciples se réuniraient en son nom, c'est-à-dire avec foi en lui, il serait *avec eux*, il ne s'ensuit pas de là qu'une telle réunion *ait son autorité*.

En quoi consiste cette inspiration? Veut-on dire que le Saint-Esprit a parlé à tous les Papes, ou à toutes les grandes assemblées d'évêques, et qu'il les a dirigés miraculeusement?

Evidemment ce n'est point là ce qu'on veut dire. L'inspiration que s'attribuent les Papes ou les conciles n'est donc pas celle dont parle l'Ecriture, et qui, selon l'Ecriture, constitue l'infaillibilité.

2° *Sur quel fondement repose cette doctrine?*

On l'appuye principalement sur quelques paroles adressées par Jésus-Christ aux Apôtres, et que le clergé romain croit pouvoir s'appliquer.

Aucun écrivain, aucun prophète dont parle l'Ecriture n'a fait reposer son autorité sur une preuve de ce genre. C'est par des miracles, ou par les effets tout puissants de leur parole sur les cœurs, que les Prophètes et les Apôtres prouvaient leur mission divine. Ou bien, ils s'appuyaient sur des témoignages positifs et personnels que leur rendaient des hommes inspirés. Ainsi St. Paul en appelle à celui des autres Apôtres (Galat. I), et rend lui-même témoignage à Timothée et à d'autres Prophètes. L'inspiration des Apôtres est clairement démontrée par les déclarations de Jésus-Christ.

Les promesses adressées aux Apôtres (Matt. XVI; Matt. XXVIII, 20), sur lesquelles le clergé romain veut fonder son inspiration ou celle des Papes, sont des paroles *prophétiques* qui, de même que beaucoup de prophéties, renferment une obscurité (2 Pierre, I, 20). Le clergé romain lui-même reconnaît qu'elles n'ont point un sens littéral, puisqu'il les applique à des personnes que Jésus-Christ ne nomme point.

On pourrait, avec autant ou plus de raison, conclure des paroles du prophète Joël, citées par St. Pierre (Act. II, 17), que tous les enfants et les vieillards chrétiens doivent avoir des dons miraculeux.

Si le clergé romain pouvait démontrer, *indépendamment des prophéties*, que le don de l'inspiration réside dans les évêques ou dans les papes, il serait en droit peut-être d'expliquer les paroles de Jésus-Christ comme il le fait. Mais de vouloir prouver leur infaillibilité par des prophéties où ils ne sont point nommés, ne semble ni logique, ni scripturaire.

Les Apôtres se servaient souvent de prophéties pour confirmer des doctrines démontrées, ou des miracles accomplis (Act. II, 22-36). Mais je ne pense pas qu'ils aient jamais établi une doctrine sur une prophétie; on ne peut trouver dans leurs écrits un seul exemple d'une pareille manière de raisonner.

3° Selon la doctrine romaine, l'infaillibilité appartient *à un ordre particulier*.

Le don d'infaillibilité dont parle l'Ecriture n'a jamais été le partage d'aucun ordre. Il a appartenu à *des individus choisis un à un par le Saint-Esprit* lui-même, et *dans toutes les classes* de la société. Moïse était berger, ou, si l'on

veut, prince; Josué était général; Gédéon, cultivateur; Samuel, lévite; David, berger; Salomon, roi; Jérémie, sacrificateur; Daniel, un seigneur dans l'esclavage. Matthieu était receveur; Marc peut-être lévite; Luc, médecin; Jean, pêcheur; Paul, un homme de lettres et un fabricant.

Loin que Dieu, dans le choix de ses envoyés, ait préféré l'ordre des sacrificateurs, la plupart d'entre eux ont été pris hors de cet ordre.

4° Quoique Dieu ait fait prophétiser momentanément quelques méchants hommes, un Balaam (Nombres, XXII), un Saül (1 Sam. XIX, 23), *les envoyés dont il s'est servi pour instruire son Eglise en son nom, ont tous été des hommes sincèrement pieux* (Matt. VII, 15-18). L'Ecriture les appelle *saints*. (Apoc. XVIII, 20.)

Si Dieu avait institué dans l'Eglise chrétienne une succession de docteurs infaillibles, cette succession devrait être toute composée d'hommes saints, d'hommes semblables aux Apôtres et aux Prophètes.

La succession des évêques romains a-t-elle eu ce caractère?

CHAPITRE X.

LE VÉRITABLE INTERPRÈTE DE L'ÉCRITURE.

Pour achever de ruiner les prétentions du clergé à se faire l'interprète suprême de l'Ecriture, il faut établir la doctrine de l'Ecriture elle-même sur son interprétation. Je l'ai déjà fait indirectement; je vais le faire directement.

Un des hommes les plus savants de nos jours, un théo-

logien qui réunissait toutes les ressources humaines qu'on peut appliquer à l'explication de la Bible, a dit : « C'est le Saint-Esprit qui est le véritable commentateur de l'Ecriture. »

En parlant ainsi, M. Stapfer répétait ce qu'a dit, en d'autres termes, St. Paul. Dans ce chapitre où l'Apôtre nous dévoile en quelque sorte le secret du langage de l'Ecriture, montrant que c'est *le langage dans lequel l'Esprit de Dieu révèle les pensées de Dieu*, il déclare, comme une conséquence de cette doctrine, que c'est l'Esprit de Dieu qui donne l'intelligence de ce qu'il a dit lui-même : « L'homme *naturel*, dit-il, ne reçoit pas les choses de Dieu, car elles sont pour lui folie, et *il ne les peut comprendre*, parce que c'est *spirituellement* qu'on en juge ; mais l'homme spirituel juge de toutes choses. « 1 Cor. II. (Voir aussi 1 Cor. XIV, 37.)

L'image que l'Apôtre emploie pour expliquer et prouver ce qu'il dit, est d'une admirable simplicité : « Comme l'esprit d'un homme seul connaît ce qu'il y a en lui, l'Esprit de Dieu seul connaît les choses de Dieu. » Il suit de là que Dieu seul peut nous faire connaître Dieu et comprendre le sens de ses Paroles. De même qu'un enfant ne peut comprendre les pensées de l'age mûr, que si elles lui sont expliquées par un homme d'un âge mûr, et si on n'élève son intelligence au-dessus des choses de l'enfance : ainsi l'homme, pour comprendre Dieu, a besoin que Dieu l'instruise et éclaire son intelligence.

N'est-ce pas la même vérité que Jésus enseigne à Nicodème, quand il lui dit qu'il faut « naître de nouveau pour *voir* le royaume de Dieu, » ce qu'il explique en disant qu'il faut « naître du St. Esprit ? » (Jean, III.)

Je n'insiste pas sur une doctrine qui est reconnue de tous ceux qui ont approfondi le sens des Ecritures, et qui se retrouve plus ou moins clairement enseignée dans tout le Nouveau Testament.

Je citerai seulement quelques exemples par lesquels l'Ecriture la rend intelligible.

Quand Jésus-Christ disait à Nicodème que « pour entrer dans le royaume de Dieu il faut naître de nouveau, » le docteur auquel il parlait ne le comprenait pas, et confirmait, par son ignorance même, la vérité qui lui était enseignée. (Jean, III, 4.)

Quand Jésus disait en présence de ses disciples qu'il « rebâtirait en trois jours le Temple de Dieu renversé par les Juifs, » il était impossible que les Juifs le comprissent. (Jean, II.)

Il en était de même lorsqu'il disait « qu'il faut manger sa chair et boire son sang pour avoir la vie éternelle. » (Jean, VI.)

On peut appliquer à toutes ces paroles ce que St. Pierre dit des prophéties: « parce qu'elles venaient du Saint-Esprit, on ne pouvait les comprendre par une interprétation propre, ou particulière. » (2 Pierre, I, 19.)

Les Apôtres eux-mêmes ne comprirent point clairement les instructions de Jésus-Christ, avant que le Saint-Esprit leur en donnât l'intelligence. Il leur disait en les quittant: « Je vous ai parlé par similitudes, mais l'heure vient où je vous parlerai de mon Père ouvertement. »

Nous pouvons voir par le livre des Actes, et par les Epîtres, comment le Saint-Esprit instruisit les Apôtres et leur donna la claire intelligence de la vérité.

1° Il leur expliquait par des paroles ce qu'ils ne comprenaient point. (Act. X, 10-16.)

2° Il éclairait leur esprit. (2 Cor. IV, 6.)

Jésus-Christ les avait instruits de la même manière. Il leur parlait et leur expliquait les Ecritures. Il agissait sur leur intelligence. (Luc, XXIV, 45.)

C'est par des moyens semblables que le Saint-Esprit instruit l'Eglise : *l'étude de sa parole*, ou de la Bible ; et *sa lumière*, qui donne au chrétien l'intelligence de la Bible. Toutes les Epîtres des Apôtres en sont la preuve : car ces Epîtres sont comme *l'explication* de l'œuvre de Christ et de la doctrine de Christ, adressées *à ceux que le Saint-Esprit éclaire*. (Jean, XVI, 14. Rom. XVI, 26. 1 Cor. II, 10-16. 1 Pierre, I, 12. 1 Cor. I, 5. Eph. I, 9, 17, 18. Phil. III, 15. Col. I, 12, 13.)

Il n'est point de chrétien qui, par l'étude de la Parole de Dieu et le secours de son Esprit, ne puisse arriver à comprendre les vérités divines. « Il est écrit, » a dit Jésus: « Ils seront tous enseignés de Dieu » (Jean, VI, 45). Il est aussi écrit : « Aucun d'eux n'enseignera son prochain, disant : Connais le Seigneur ; car ils me connaîtront tous depuis le plus petit jusqu'au plus grand » (Hébr. VIII, 11.) « L'onction que vous avez reçue de lui, dit St. Jean, demeure en vous ; et vous n'avez pas besoin que personne vous instruise. » (1 Jean, II, 27.)

Ces déclarations, dont quelques chrétiens ont fait un usage qui fait frémir, doivent évidemment être expliquées par d'autres paroles de Jésus-Christ et des Apôtres. St. Paul et St. Jean ne pensaient pas que ceux à qui ils écrivaient pussent se passer de la parole des Apôtres; mais ils voulaient dire que ceux qui écoutent les Prophètes et les Apô-

tres, et qui sont éclairés par l'Esprit de Dieu, n'ont rien à apprendre des docteurs de ce monde.

CHAPITRE XI.

REPROCHES ADRESSÉS PAR L'ÉCRITURE AU CLERGÉ.

L'histoire montre que l'autorité sacerdotale peut devenir effrayante entre les mains des méchants.

Mais elle ne le montre pas plus clairement que le fait l'Ecriture. Dieu a pris soin d'y mettre sous nos yeux des exemples multipliés de la dangereuse influence que peut exercer un mauvais clergé; il a voulu que *son Livre* contînt les reproches les plus sévères qui puissent être adressés à des sacrificateurs indignes. Il a voulu que ce livre démontrât par des faits que des ministres, même établis par lui, peuvent, soit par impiété, soit par faiblesse, s'égarer eux-mêmes et égarer avec eux tous ceux qui les suivent.

Comme ces faits prouvent avec la dernière évidence que le peuple doit lire la parole de Dieu afin de juger par elle le clergé, je crois devoir les rappeler en peu de mots.

A peine Moïse a-t-il raconté l'institution de la sacrificature, qu'il nous montre Aaron, le souverain sacrificateur, séduit par la multitude et devenant idolâtre avec elle. (Exod. XXXII.) Plus tard, le même Aaron s'oppose par jalousie à Moïse (Nombr. XII). Deux fils d'Aaron qui trahissent de la légèreté dans l'exercice de leur ministère, sont frappés de mort par la justice divine. (Lévit. X.)

Le sacrificateur Héli est faible, et ses deux fils sont des hommes abominables (1 Samuel, II). Dieu semble déclarer que toute leur race suivra leur exemple.

Au commencement du règne de Salomon, le souverain sacrificateur, complice d'une rebellion, est déposé de sa charge et chassé du Temple. (1 Rois, II, 26.)

Sous les successeurs de ce roi, nous ne trouvons presque aucun souverain sacrificateur qui se distingue par sa piété; Jéhojadah et son fils sont les seuls que l'Ecriture propose comme des modèles (2 Chron. XXIV, 16, 20, 21. Luc, XI, 51). Ce sont des sacrificateurs que Jésus accuse de la mort du fils de Jéhojadah. Les rois impies trouvaient des sacrificateurs complaisants qui élevaient des autels idolâtres jusque dans le Temple (2 Rois, XVI, 15, 16; XXI, 4, 7; XXIII, 6, 7), et s'accordaient avec eux pour persécuter les Prophètes (Jérém. XX, XXVI, XXIX, XXXVI. Lament. IV, 3). On frémit quand on lit dans les livres d'Osée, de Jérémie, d'Ezéchiel et d'autres Prophètes, les censures que Dieu adressait aux sacrificateurs.

Après le retour de la Captivité, nous trouvons encore des sacrificateurs en opposition avec les envoyés de Dieu. (Néh. XIII, 4, 7; 28, 29. Malach. II.)

C'est parmi les sacrificateurs que se trouvèrent les plus violents ennemis de Jean-Baptiste, de Jésus-Christ et des Apôtres. Jésus-Christ les appelait, comme l'avait fait Jean-Baptiste, « une race de vipères et des hommes dignes de l'enfer » (Matt. XXIII, 33. Luc XI). Ce fut le souverain pontife, dans une assemblée composée principalement de sacrificateurs, qui déclara Jésus-Christ digne de mort.

Les hommes qui commirent tous ces crimes, étaient

tous, ou presque tous, des fils d'Aaron, et par conséquent des sacrificateurs légitimes, qui tenaient leur titre de Dieu lui-même. Mais c'est Dieu lui-même qui nous apprend à mépriser ce titre, quand il n'est pas allié à la foi.

C'est Dieu lui-même qui semble représenter les sacrificateurs comme d'éternels ennemis de sa Parole. (Luc XI, 46—52. Mat. XXIII, 29—35.)

Les Apôtres annoncèrent à l'Eglise chrétienne que, de même que l'Eglise d'Israël, elle aurait, sous des titres respectables, des docteurs de mensonge, et que parmi ses propres conducteurs se trouveraient des adversaires de Dieu et de Christ; il en parut déjà pendant que prêchaient les Apôtres. (Act. XV, XX, 30. 2 Cor. XI. Gal. I. 1 Tim. IV. 2 Tim. III. 2 Pierre II. 1 Jean, II, 18, 19. 3 Jean, 9, 10. Apocalypse.)

Les prophéties que je viens de citer ont été accomplies par des faits trop clairs, on le sait, pour qu'on puisse douter de leur sens. Sans interprétation forcée, on peut en conclure que le chrétien ne doit pas, plus que l'Israélite, mettre sa confiance dans le titre de ministre ou de pontife, mais *juger chaque ministre et chaque pontife par l'Ecriture.*

L'Ecriture seule ne peut jamais égarer; elle seule est incorruptible et infaillible.

CHAPITRE XII.

DEVOIRS ET DROITS DU CLERGÉ.

J'ai cité des paroles de l'Ecriture qui rabaissent l'auto-

rité du ministère religieux, et qui mettent les ministres au niveau de tous les fidèles.

Je vais en citer qui élèvent cette autorité, et semblent l'égaler à celle des Prophètes eux-mêmes.

Salomon appelle le sacrificateur *l'ange de Dieu* (Ecclés. V, 6). Malachie lui donne le même nom (Mal. II, 7). Moïse menace de la malédiction divine ceux qui s'élèvent contre les sacrificateurs (Deut. XXXIII, 11). Il ordonne qu'on punisse l'homme qui, dans un procès, n'aura point voulu se soumettre à leur décision (Deut. XVII, 12). Jésus-Christ ne voulait point que les Apôtres prissent le nom de *maîtres*, ou de *conducteurs* (Matt. XXIII); cependant St. Paul appelle les simples ministres de l'Eglise des *chefs* ou *guides* (Hébr. XIII, 7, 24), et veut que les chrétiens « leur soient soumis. » (Hébr. XIII, 17.)

L'explication de ces paroles, en apparence opposées à d'autres paroles de l'Ecriture, se trouve, je crois, dans la connaissance *du véritable emploi assigné au ministre de Dieu.* Quand Salomon donne au sacrificateur un nom si noble, il suppose que celui-ci lit la Parole de Dieu, comme on peut le voir par le commencement du chapitre où se trouve ce nom. (Ecclés. V, 1, 2) (33). Il en est de même là où Malachie emploie la même expression (Malach. II, 7). Quand Moïse menace de malédiction ceux qui s'élèvent contre les sacrificateurs, c'est après avoir dit que leur emploi est « d'enseigner les ordonnances de Dieu à Jacob et sa loi à Israël » (Deut. XXXIII, 10). Quand il ordonne de considérer leurs jugements comme des jugements de Dieu, c'est après leur avoir ordonné à eux-mêmes de déclarer ce qu'ils trouvent écrit dans la loi de Dieu (Deut. XVII, 9).

Enfin, quand St. Paul appelle les ministres *des chefs*, il parle des ministres qui prêchent *la Parole de vie*.

Il faut donc conclure de ces diverses déclarations que la charge du ministre de Dieu est d'enseigner ce que Dieu enseigne, de déclarer ce qu'il voit dans l'Ecriture.

S'il enseigne ce que l'homme a imaginé, ou ce qu'il imagine lui-même, il n'a aucune autorité.

Quand il enseigne ce que Dieu a dit, il a l'autorité de Dieu, quoiqu'il *ne soit rien* comme parle St. Paul ; et c'est le devoir des chrétiens de se rappeler que la Bible qu'il leur lit, ou qu'il leur cite, est la parole de Dieu, à laquelle ils doivent se soumettre comme à Dieu lui-même, quoiqu'elle soit lue ou citée par la bouche d'un homme.

Le ministère que Dieu a institué est donc un ministère de *prédication*, de prédication de *sa Parole*, et c'est pourquoi il ressemble à celui des Prophètes. Le Prophète écoutait ce que Dieu lui disait et le répétait au peuple d'Israël : « Tu écouteras la parole de ma bouche, dit le Seigneur à Ezéchiel, et tu avertiras la maison d'Israël de ma part. » (Ezéch. III, 17). Le ministre doit lire ce que Dieu a écrit et le redire à l'Eglise. « La loi de vérité doit se trouver dans sa bouche, » comme parle Malachie (II, 6) ; en sorte qu'il soit « l'ange de l'Eternel des armées » (*Ibid.* 7). St. Paul veut que les pasteurs, à son exemple, « prêchent tout le conseil de Dieu » (Act. XX). Quand ils prêchent leurs propres pensées, ils sont semblables aux faux-prophètes. (Ezéch. XIII. Jér. XXIII, 26 ; XIV, 14.)

Le ministre, comme s'exprime à peu près Ésaïe, est une *voix* qui proclame dans le monde la nouvelle du salut, telle qu'elle est sortie de la bouche de Dieu. (Ésaïe XL.)

De cette définition de la charge du ministre de Dieu ré-

sultent ses devoirs et ses droits, tels que les trace l'Ecriture.

PREMIER DEVOIR. Etudier l'Ecriture.

Dieu a voulu que la science de l'Ecriture, quoique à la portée de tous les esprits, demandât beaucoup d'étude.

1° La langue de l'Ancien Testament était, déjà au temps des Apôtres, une *langue savante;* je veux dire que n'étant pas usitée dans la conversation, il fallait quelque étude même aux Juifs pour la bien comprendre. Il en fallait davantage aux païens qui devenaient chrétiens. La langue du Nouveau Testament était, quand il fut écrit, une langue savante pour une grande partie des chrétiens (34).

C'est le devoir du ministre de Dieu d'étudier ces deux langues, afin de pouvoir lire la parole même du Saint-Esprit.

Les Apôtres ont étudié l'Ancien Testament, non-seulement dans la traduction grecque, mais aussi dans le texte hébreu, comme on peut le voir par leurs écrits. St. Paul, qui avait lu l'Ancien Testament avec un docteur de la loi (Act. XXII, 3), devait savoir bien l'hébreu. Il parlait plusieurs langues. (1 Cor. XIV, 18). (35)

2° L'Ecriture ne peut être bien comprise sans quelque connaissance de la géographie, de l'histoire et d'un petit nombre de sciences humaines. Cette connaissance est nécessaire en particulier pour l'intelligence des livres historiques et prophétiques.

Le ministre doit posséder l'instruction profane dont l'Ecriture elle-même lui indique qu'il a besoin.

Nous pouvons voir, par les écrits de St. Luc et de St. Paul, qu'ils avaient de l'instruction. Rien ne prouve que les autres écrivains du Nouveau Testament aient été des hommes ignorants (36).

Tous les écrivains de la Bible paraissent avoir eu quelque instruction (37).

3° Le langage de l'Ecriture, ainsi que je l'ai fait voir, ne peut se comparer à celui d'aucun livre humain, et offre des obscurités qui lui sont particulières. Il faut pour le comprendre une étude spéciale.

Sans doute, une grande partie de cette étude est *pratique*, et consiste à vivre dans la foi. Quand, avec un cœur pénétré des vérités de l'Evangile, on s'applique à garder les commandements de Dieu, et qu'en même temps on demeure uni avec lui par l'habitude de la prière, on comprend toujours mieux ce qu'est le péché, ce qu'est la grâce de Christ et l'efficace de son sang, ce qu'est l'action du Saint-Esprit, parce qu'on en fait journellement l'expérience; et comprenant mieux ces grandes réalités, on comprend mieux l'Ecriture, dont elles sont comme le fond et la substance.

Mais l'intelligence *des doctrines* de l'Ecriture n'est cependant pas l'intelligence complète de l'Ecriture. La connaissance de la théologie n'est pas la connaissance entière de la Bible. « Dieu, dit saint Paul, a parlé en divers temps et de diverses manières (Héb. I). » Le ministre chargé de faire connaître la Révélation, doit en faire connaître toutes les parties; il doit étudier tous ces livres que Dieu a fait écrire successivement, et qui, bien que l'ouvrage du même Esprit, sont si différents les uns des autres et doivent avoir chacun son utilité propre pour l'Eglise. Jésus-Christ faisait étudier aux Apôtres et leur expliquait *la Loi*, *les Psaumes* et *les Prophètes* (Luc, XXIV). Les Apôtres expliquaient eux-mêmes les diverses parties de la Bible comme on peut le voir par leurs écrits. Le ministre chrétien doit les étudier et les expliquer comme eux. Si « un petit enfant » doit déjà avoir

quelque connaissance des Saints Livres, « un ministre de Dieu, » semble dire saint Paul, doit les connaître tous ; car ils sont « tous divinement inspirés, tous utiles pour instruire, pour convaincre, pour reprendre et former à la justice » (2 Tim. III, 16.) La Bible, selon l'expression du Sauveur, doit être pour le scribe qui possède la science du royaume de Dieu, un grenier inépuisable d'où il tire constamment des provisions nouvelles et anciennes.

L'Ecriture est remplie de citations et d'explications de l'Ecriture. Chaque écrivain sacré fait allusion, pour parler ainsi, à tous ceux qui l'ont précédé; et l'on pourrait dire, presque, que chacun d'eux fait prophétiquement allusion à tous ceux qui l'ont suivi. Voilà pourquoi l'un des principaux secrets pour les comprendre et les interprêter, c'est, comme le faisaient les Apôtres, de rapprocher toutes les parties de l'Ecriture les unes des autres et de les étudier comparativement, éclaircissant la Parole de Dieu par la Parole de Dieu (Néh. VIII, 8), et les choses spirituelles par les choses spirituelles. (1 Cor. II, 13.)

C'est là un travail considérable, et qui ne peut se faire complètement que par des hommes dont il soit la profession, je veux dire l'occupation presque exclusive. Aussi les Apôtres ne voulaient-ils, autant que possible, avoir d'autre occupation que celle d'étudier et de prêcher la Parole de Dieu. (Actes, VI, 2, 4.)

Ce travail est un devoir pour le ministre, comme il doit être sa gloire et ses délices. (Malach. II, 7. 1 Tim. V, 17. Deut. XXXIII. Jér. XV, 16. Ezéch. III, 5.)

Second Devoir. Il ne doit affirmer qu'en s'appuyant sur l'Ecriture.

Car, ainsi que je l'ai fait voir, il n'a point d'autorité hors de l'Ecriture.

Il faut qu'il puisse dire, dans un certain sens, comme saint Paul : « Ce que je prêche je ne l'ai point appris d'un homme. » (Galates, I.)

Troisième Devoir. Il ne doit pas affirmer sa propre interprétation.

Saint Paul, écrivant à l'Eglise de Corinthe, en réponse à des questions qu'elle lui avait adressées (1 Cor. VII, 1), lui dit que sur un ou deux points il n'a pas d'ordre du Seigneur à communiquer, et ne peut donner que son opinion, qui a la valeur de celle d'un fidèle ou d'un ministre fidèle (1 Cor. VII, 25, 40), et qu'il croit conforme au Saint-Esprit. Dieu n'a-t-il pas voulu montrer par cet exemple, comment un ministre, dans son enseignement, doit distinguer ce qu'il voit clairement dans l'Ecriture d'avec ce qui n'est point évident? Là ou son opinion diffère de celle d'autres chrétiens sincères, il ne doit pas la présenter comme une certitude.

Quatrième Devoir. De même que les Apôtres, il doit exhorter tous les fidèles à lire les Ecritures et à juger par elles ce qu'il leur enseigne, afin qu'ils ne reçoivent rien sur l'autorité d'un homme.

Droits. Le seul *droit* du ministre, comme prédicateur, c'est d'exiger la soumission à la Parole de Dieu.

CHAPITRE XIII.

COMMENT ÉTABLIR L'UNITÉ PARMI LES CHRÉTIENS?

Je crois devoir combattre une dernière objection que l'on fait contre la libre interprétation des Ecritures: comment, dit-on, amener les chrétiens à l'unité de foi, sans une autorité qui détermine le sens des Ecritures?

Quand Jésus-Christ demanda à Dieu qu'il y eût unité entre ses disciples, ce n'était pas dans le sens que les théologiens donnent ordinairement à ce mot (Jean, XVII, 21, 23, 26). Il demandait qu'ils fussent unis « par le même lien par lequel il était lui-même uni à Dieu: qu'ils fussent unis en Dieu et en Lui », ce qui signifie, comme il est facile de le voir par tout ce qui précède (Jean, XIV, 17, 18, 19, 20, 23) et par les Epîtres des Apôtres (1 Jean, IV, 13—16, etc.), *qu'ils fussent unis par le Saint-Esprit*. C'est ce que saint Paul appelle *l'unité de l'Esprit* (Eph. II, 18; IV, 3, 4).

L'Esprit de Dieu demeurant dans le cœur de tous ceux qui croient en Jésus-Christ, forme un lien tout-puissant entre eux tous, en les unissant tous à Dieu et à Jésus-Christ, et, selon l'admirable expression des Apôtres, fait de tous les chrétiens un seul corps dans lequel réside un seul Esprit (Eph. IV, 4). — Cette unité n'est pas une unité d'opinions. C'est l'unité de la Puissance et de la Sainteté divine, agissant semblablement dans une multitude d'âmes diverses, pour les convaincre toutes *de péché*, pour leur montrer à

toutes la source de *la justice*, ou du salut, et les préparer *au Jugement*. (Jean, XVI).

Dieu seul peut produire cette unité.

Il la produit dans tous les cœurs où se trouve la foi. Car la promesse du Saint-Esprit est faite à tous ceux qui croient. Jésus-Christ a demandé ce don pour tous ses disciples (Jean, XIV, 17, 19; XVII. Actes, II, 38, 39. Rom. VIII, 9).

Puis donc que la foi est produite par la Parole de Dieu, ainsi que nous l'avons vu (Jean, XVII, 20. Rom. X, 17), *c'est la Parole de Dieu qui produit ce que l'Ecriture appelle l'unité de l'Eglise.*

Cette unité ne peut pas s'établir sans la Parole de Dieu.

Elle ne peut pas ne pas s'établir là où l'Ecriture est acceptée avec foi.

Qu'il me soit permis de citer un fait propre à éclaircir le sujet que je traite.

J'entrai un jour, traversant un village catholique, chez une pauvre femme. Cette femme avait deux petites filles, que je connaissais et qui me charmaient par leur piété; elles avaient appris de leur mère, presque dès leur naissance, à connaître le Sauveur. Leur aïeule, que je trouvai dans la chaumière, assise à côté de sa fille, avait la même foi que ses enfants. En interrogeant cette vénérable femme, j'appris qu'elle avait été elle-même élevée comme l'étaient alors ses petites-filles : l'arrière-grand'mère de qui était issue cette pieuse famille, avait été soutenue par la foi dans de grandes afflictions. Je me sentis dans une douce communion avec toutes ces âmes et même avec celle qui était passée dans le monde invisible, et j'éprouvai le désir de savoir par quel moyen leur était parvenue la lumière qui semblait se transmettre de génération en génération. La grand'mère me raconta que

sa mère étant devenue veuve et tombée dans l'indigence, s'était vu réduite à demander l'aumône : elle allait de village en village portant son enfant dans ses bras et chantant des prières : dans le recueil qui contenaient ces prières se trouvaient des passages de l'Evangile, qui touchèrent le cœur de la mendiante. C'est par ces passages que le salut était entré dans sa famille.

Ce fait si simple me semble mettre en évidence ce que l'Ecriture appelle *l'unité des chrétiens*. Quand je n'aurais jamais vu cette famille, quand elle aurait toujours appartenu à une église visible et moi-même à une autre, il y aurait eu pourtant unité entre elle et moi, nous aurions pourtant été *un en Dieu et en Christ*.

Pascal ne connaissait pas Luther et Calvin, et parce qu'il ne les connaissait pas et qu'il les jugeait sur des témoignages menteurs, les appelait des hommes abominables; c'est-à-dire qu'il avait en abomination l'impiété qu'il leur attribuait par erreur. S'il les eût connus, il les aurait aimés, car Luther et Calvin aimaient Celui qu'aimait Pascal, et le même Esprit de Dieu demeurait dans le cœur de ces trois grands chrétiens. Ils étaient tous trois dans le sein du même Sauveur.

Les Apôtres représentent l'unité de l'Eglise de Christ comme *un fait accompli*, et c'est au nom de cette unité qu'ils exhortent les chrétiens à ne pas se diviser. — « Christ est-il divisé? » dit saint Paul aux fidèles de Corinthe (1 Cor. I, 13). Il écrit à ceux d'Ephèse que « Dieu a formé des Gentils et des Israélites qui ont la foi, *un seul peuple uni avec Lui par le sang de Christ, un seul édifice bâti sur le même fondement* » (Eph. II). « Il y a, dit-il dans la même Epître, *un seul corps* et un seul Esprit, un seul Seigneur, une seule foi, un

seul baptême, un seul Dieu et Père de tous, qui est au-dessus de tous et parmi tous et en vous tous » (Eph. IV). Il veut que les chrétiens *conservent* l'unité créée par le Saint-Esprit (Eph. IV, 3).—Selon les Apôtres, les fidèles *de tous les temps* forment une seule Eglise, une seule famille. (Eph. III, 15. Héb. II, 12; XI; XI, 39, 40; XII, 23. Psaumes XXII, 25.)

Il y avait cependant des différences d'opinion entre ces chrétiens auxquels saint Paul écrivait comme à une seule Eglise, et appartenant à l'Eglise universelle (1 Cor. I, 2, 10, 13; VIII. Rom. XIV, 4, 5. Phil. III, 15). Et tous ceux qui composent cette *grande assemblée* dont il parle aux Hébreux, tous les membres de « cette famille dont une partie est dans les cieux et l'autre sur la terre » (Eph. III, 15), quoique ayant eu une foi semblable, n'ont pas eu la même connaissance, ni par conséquent la même formule de croyances; Abraham, quoique conduit par le même Esprit que Paul, n'aurait pas exposé sa foi dans les mêmes termes que Paul (38).

L'unité de l'Eglise est donc une unité qui admet des différences, quoiqu'elle ne puisse admettre que celles qui n'excluent pas une véritable foi (39).

Faut-il conclure de là que les divisions des chrétiens doivent être perpétuelles, et qu'il ne faille point espérer et chercher l'union de tous ceux que Dieu unit dans son amour et qui sont appelés à vivre unis dans le ciel ? Je ne le pense point. Les Apôtres blâment fortement ces divisions, et montrent aux chrétiens que s'ils se divisent entre eux et s'opposent les uns aux autres, c'est parce qu'ils n'obéissent pas au Saint-Esprit. (1 Cor. III, 3. Jac. IV, 5. Gal. V, 20).

Par conséquent, le moyen de faire cesser ces divisions se trouve dans l'Ecriture.

L'Ecriture est la voix du Saint-Esprit; c'est par elle que le chrétien peut discerner en lui-même les sentiments que Dieu condamne et d'où naissent les disputes. (Jac. IV, 5, 6.)

L'Ecriture nous enseigne qu'en tendant vers la parfaite unité de foi, nous devons supporter quelques différences d'opinion chez nos frères, et attendre patiemment que Dieu les éclaire ou nous éclaire. (Phil. III, 15. 1 Cor. VIII, Rom. XIV.)

L'Ecriture, enfin, est une et n'a qu'un seul enseignement. Si tous les chrétiens l'écoutaient parfaitement, ils n'auraient tous qu'une doctrine. C'est donc en l'étudiant avec foi, qu'ils peuvent arriver à l'unité des doctrines.

C'est par elle que sera amenée l'unité complète de la foi. Les Apôtres l'ont déclaré; mais sans que nous puissions discerner clairement si cette promesse s'accomplira sur la terre ou dans le ciel. (Eph. IV.)

CHAPITRE XIV.

CHAQUE CHRÉTIEN EST SACRIFICATEUR.

Je crois ne pouvoir mieux confirmer la suite des raisonnements que je viens de faire, qu'en rappelant un titre donné par l'Ecriture à tous les chrétiens.

Saint Pierre, se servant d'une image empruntée au culte lévitique, compare l'Eglise chrétienne à un temple où sont admis tous ceux qui croient sincèrement en Jésus-Christ, et

où même ils sont tous appelés à faire les fonctions de sacrificateur (1 Pierre, II, 5, 9). St. Jean emploie la même expression : « Jésus, dit-il, nous a lavés de nos péchés dans son sang et nous a faits rois et sacrificateurs de Dieu son Père. » (Apoc. I.)

Sans doute on ne peut prendre à la lettre les expressions que je viens de citer : ce serait renverser des enseignements positifs de toute l'Ecriture. Elles se trouvent à côté d'autres expressions figurées et doivent avoir un sens figuré. Comment des chrétiens ont-ils pu se persuader que cette belle institution de la sacrificature, si souvent rappelée dans l'Ancien Testament, n'ait dû exister que pour l'Eglise lévitique, à laquelle elle a si peu servi ? Les Apôtres ont décrit la charge du ministre chrétien, et, en le faisant, n'ont fait presque que copier ce que l'Ancien Testament dit de la sacrificature, supprimant seulement les cérémonies lévitiques, abolies (1 Tim. III, V, 17. Tit. I. Malach. II. Deutéronome, XXXIII. 1 Cor. IX, 13, 14. Rom. XV, 16, etc). Le ministère chrétien était donc à leurs yeux une continuation de la sacrificature. Dieu avait annoncé par les Prophètes qu'il aurait toujours des sacrificateurs (Jér. XXXIII, 18, 21, et ailleurs. Voir Act. XIV, 23; XX, 17, 28. 1 Cor. XII, 28; IX, 13. Eph. IV, 11, 12. Phil. I, 1. 1 Tim. III, 1, 5; V, 17, 22. Héb. XIII, 7.)

Quelle est donc cette sacrificature que la Bible attribue à tous les chrétiens, et qu'ils sont appelés à exercer tout en respectant l'institution du ministère proprement dit?

C'est, je pense, un ministère *individuel et domestique*, un exercice des fonctions du ministère envers soi-même et envers sa famille, ou en général *dans un cercle privé*.

Dieu avait appelé tous les Israélites à une sorte de parti-

cipation à la sacrificature. Nous avons vu que les victimes étaient offertes, pour ainsi dire, en commun par les sacrificateurs et le peuple. Il semble que dans la célébration de la Pâque, chaque Israélite égorgeait lui-même la victime destinée à sa famille; au moins est-ce ainsi que Dieu l'ordonna pour la première Pâque (Exod. XII). Dieu voulait que chaque Israélite se présentât de temps en temps dans le Temple (Exod. XXXIV, 23, 24). Mais surtout il voulait que chaque Israélite prît lui-même connaissance de la Loi divine et en donnât connaissance à sa maison (Deut. IV, 9; VI, 7—9. Exod. XII, 26, 27. Psaum. LXXVIII, 4, 5. Prov, IV. Gen. XVIII, 19): l'appelant ainsi à remplir, dans l'intérieur de sa famille, le principal office que les sacrificateurs étaient appelés à remplir *publiquement* (Deut. XXXIII, 10. Malach. II, 6, 7. Matth. XXIII, 2). « Si vous gardez mon alliance, avait dit l'Eternel à tous les Israélites, vous me serez un royaume de sacrificateurs. » (Exod. XIX.)

Ainsi la principale distinction que Dieu semble faire entre les sacrificateurs et le reste des Israélites, c'est que les premiers étaient chargés d'un ministère *public*, et les autres d'un ministère *privé*.

Il en est précisément de même, je le pense, dans l'Église chrétienne. Comme Dieu appelle le ministre à étudier sa Parole pour l'enseigner à l'Église, il appelle chaque chrétien à l'étudier pour sa propre instruction et pour celle de sa maison. Les pasteurs sont chargés d'avancer le règne de Dieu par un ministère *public*, mais toute l'Église est appelée à l'avancer par un ministère *privé*; on peut le voir par tout le Nouveau Testament (Matt. V, 16. Jean, XVII, 23. 1 Pier. II, 9, 12; III, 15. Rom. XVI. 1 Cor. I, 11. Act.

XVIII, 26; etc.). En ce sens, elle est un peuple de sacrificateurs, par lequel Dieu veut instruire le monde.

Si Dieu a commandé à chaque chrétien d'étudier sa Parole et même de la faire connaître à d'autres, c'est qu'il considère chaque chrétien comme capable avec son secours d'exercer ce ministère; et il ne peut dire, ce semble, plus clairement que *c'est le droit de tous les fidèles*, comme aussi que *c'est leur devoir, d'examiner eux-mêmes les Ecritures*, et de déterminer par cet examen ce qu'ils doivent croire et ce qu'ils doivent faire, ne reconnaissant que Dieu pour Souverain de leur âme, que Jésus-Christ pour Juge infaillible de leur foi et de leurs œuvres.

CHAPITRE XV.

LES DROITS DU CHRÉTIEN.

J'ai fait voir que c'est le droit de chaque chrétien d'examiner lui-même les Ecritures.

J'ajoute que ce droit ne peut lui être ravi par aucune autorité. Il est indestructible.

La puissance appartient à Dieu, et, selon l'Ecriture, il n'y a aucune autorité légitime que celle qui vient de Dieu (Jean, XIX, 11; Rom. XIII, 1).

Elle enseigne que Dieu a établi quatre espèces d'autorité sur la terre:

L'autorité du gouvernement (Rom. XIII);

L'autorité des parents (Eph. VI);

L'autorité du mari (Eph. V);

L'autorité du maître sur le serviteur. (Eph. VI.)

De ces quatre autorités la plus élevée, celle à laquelle toutes les autres sont assujetties, est celle du gouvernement; c'est la seule à laquelle Dieu ait permis l'emploi de l'épée. (Rom. XIII, 4; Jean, XIX, 10, 11.)

Mais Dieu n'a soumis les droits religieux du chrétien à aucune de ces autorités, pas même à la plus élevée.

C'est ce que l'Ecriture nous montre par de nombreux exemples.

Moïse exhorta les Israélites à servir Dieu malgré la défense de Pharaon, alors leur roi; et quand Pharaon les eut poursuivis à main armée, voulant les empêcher d'aller célébrer le culte qui leur était prescrit, Dieu les considéra comme affranchis de l'obligation de retourner en Egypte. (Exod. V — XV; V, 1; VIII, 1.)

Sous les rois idolâtres d'Israël et de Juda, les prophètes et les sacrificateurs fidèles donnaient l'exemple de prêcher la Parole de Dieu et de reprendre les rois eux-mêmes, tout en respectant leur puissance. (1 Rois, XVIII. Jér. XXII; XXVI; XXXVI.)

Jésus-Christ défendit à ses disciples de résister par la force à leurs ennemis (Matt. V, 39.), il leur interdit l'usage de l'épée pour sa cause (Matt. XXVI, 52) : mais il leur prescrivit de ne céder à aucune puissance employée pour les empêcher de servir Dieu et de prêcher l'Evangile. (Matt. X.)

Telle fut la règle selon laquelle il agit lui-même. Celui qui est nommé l'*Agneau* ne soumettait à aucun pouvoir humain son droit d'enseigner la vérité. Au risque de paraître séditieux, il laissait s'amasser autour de lui une foule immense avide de l'entendre. (Matt. XIV; XV; Luc, XXIII, 2. Act. V, 36, 37.)

Telle fut la règle selon laquelle agirent les Apôtres. Sans soulever personne contre les magistrats qui leur défendaient de parler, ils bravaient avec fermeté et douceur leur puissance, prêchaient publiquement et jusque dans le Temple malgré leurs menaces, et répandaient dans la Judée et dans tous les pays leurs écrits, où les chefs de leur nation étaient convaincus d'injustice et d'impiété. (Act. II—XII. Rom. XVI, 26, etc.)

Les droits religieux du chrétien ont été scellés du sang des Prophètes, des Apôtres et de Jésus-Christ, versé par les rois et les magistrats.

Il n'y a donc aucune autorité sur la terre qui puisse les anéantir.

CHAPITRE XVI.

DROITS DU SUJET CHRÉTIEN.

La fonction essentielle d'un gouvernement, selon les Apôtres, est de protéger les justes contre les malfaiteurs. « Le gouvernement, dit saint Paul au chrétien, est ministre de Dieu pour ton bien » (Rom. XIII, 3). Le premier gouvernement que Dieu a fondé, il l'a fondé pour servir de protection à son Église. On voit dans l'établissement d'Israël l'application du principe énoncé par saint Paul.

Dieu a annoncé que les gouvernements abuseraient souvent de leur pouvoir (1 Sam. VIII. Dan. VII. Apoc. XIII; XVII, 12, 13). Il a mis sous nos yeux, dans la Bible, des exemples effroyables d'injustices commises par des princes et des magistrats. Mais, malgré cela, il a assujetti les chrétiens

à l'autorité des gouvernements, et il veut qu'ils regardent avec horreur toute tentative de renverser un prince par la rebellion (Rom. XIII. 1 Pier. II, 13, 14, 17. 2 Pier. II. Jude, 8). Jésus-Christ s'est soumis à l'abominable Tibère ; et les Apôtres ont prêché l'obéissance à Néron, cette bête féroce couronnée.

Ainsi le chrétien n'est pas dispensé d'obéir aux lois du pays où il vit, par la raison que ces lois peuvent lui sembler oppressives. Si, en lui causant une souffrance ou une perte, elles n'exigent pas qu'il désobéisse à Dieu, il doit les respecter (Matt. XVII, 24—27; XXII, 21). En d'autres termes, il peut et doit faire à l'autorité d'un gouvernement le sacrifice de ses droits naturels de liberté personnelle et de propriété.

Mais il résulte de ce qui a été dit plus haut, qu'il n'en est pas de même de ses *droits religieux*. Ce sont les droits de Dieu lui-même. Il faut qu'il rende à Dieu ce qui est à Dieu, comme à César ce qui est à César. Il ne lui est pas permis de se dépouiller du droit de connaître le Seigneur et de le servir, comme il lui est permis de renoncer à son repos ou de donner son argent. Si l'on veut l'y contraindre, il doit saintement désobéir, et répondre aux législateurs : « Vous n'auriez aucune autorité sur moi, si elle ne vous avait été donnée de Dieu; l'autorité qu'il vous a donnée sur moi ne peut pas être employée contre lui-même. »

En quoi consistent ces droits de la foi, que le chrétien peut maintenir contre l'autorité d'un gouvernement?

1. Il a le droit de lire la Bible. Chaque habitant d'un pays a le droit de lire la Bible.

Par conséquent aucun édit n'en peut interdire la lecture.

Aucun édit ne peut interdire la publication de la Bible, ou son introduction dans quelque pays que ce soit.

2. Le chrétien a le droit d'interpréter la Bible lui-même et celui de régler lui-même avec Dieu sa croyance.

Comme la Bible lui ordonne de rendre témoignage à la vérité, et de servir Dieu par un culte conforme à sa foi, il résulte de ce droit qu'aucun édit ne peut interdire une prédication chrétienne, ni l'exercice d'un culte chrétien.

Aucun édit ne peut interdire la publication d'écrits par lesquels un chrétien manifeste sa foi.

CHAPITRE XVII.

DROITS DE L'ENFANT CHRÉTIEN.

Dieu considère le respect des parents comme le plus important de tous les devoirs envers les hommes (Exod. XX, 12. Eph. VI, 2). L'enfant doit *obéir* à ses parents (Eph. VI, 1); et ceux-ci ont le droit de soutenir leur autorité par la contrainte. (Prov. XXIII, 13.)

Mais Dieu a donné à l'enfant des droits religieux.

Le père israélite devait faire connaître à ses enfants la Parole de Dieu (Deut. IV; VI. Exod. XII; XIII. Genèse, XVIII, 19. Ps. LXXVIII, 4, 6; VIII, 2. 2 Rois, XI, 21, 12. 2 Tim. III, 15). Il devait les amener au Temple, où se lisait l'Ecriture et où ils étaient témoins des sacrifices. (Deut. XXIX, 11; XXXI, 12. Joël, II, 16. 1 Sam. I, 21. Luc, II, 41, 42). — Quelques exhortations dans les

Epîtres des Apôtres, sont adressées aux enfants (Eph. VI, 1. Col. III, 20), ce qui montre que les enfants pouvaient entendre la lecture de ces Epîtres, et en général des Livres Saints qui se lisaient dans les Églises. On peut tirer la même conséquence de quelques chapitres du livre des Proverbes.

L'Ecriture est, au moins en partie, à la portée de l'enfance. Joseph était un enfant quand Dieu commença à se manifester à lui (Gen. XXXVII). Samuel était un enfant quand il commença à servir Dieu dans le Tabernacle, et peut-être quand Dieu commença à lui parler. (1 Sam. II; III.)

Chez l'enfant, comme chez l'homme, la foi ne peut naître que par l'influence de la Parole de Dieu et de son Esprit.

Il suit de là que l'enfant doit être libre de prendre connaissance de la Parole de Dieu. Son père ne peut pas le priver de ce droit.

Si des parents chrétiens ne lisent point à leur enfant les Ecritures; s'ils lui défendent de les lire, ou ne lui en donnent point le temps, il peut braver cette opposition, je veux dire, s'y soustraire chrétiennement.

Il peut user de la même liberté pour le culte, au moins pour le culte particulier.

Je ne sais si un enfant est *obligé*, malgré son père, de fréquenter un culte public.

Nous lisons dans un Evangile qu'à l'âge de douze ans, Jésus qui était très-soumis à ceux que l'Ecriture nomme ses parents (Luc, II, 41, 51), se trouvant avec eux à Jérusalem pour la célébration de la Pâque, les quitta pour aller au Temple, et, sans leur permission, resta à Jérusalem pour s'entretenir avec les sacrificateurs (Luc, II, 41 — 51).

Sa mère le reprit; il lui montra qu'il ne méritait pas de reproche.

CHAPITRE XVIII.

DROITS DE LA FEMME CHRÉTIENNE.

L'autorité du mari est moins forte que celle du père; elle ne peut pas être accompagnée de contrainte. Dieu n'a pas permis au mari, comme au père, de frapper.

Et cependant l'Ecriture veut que la femme chrétienne obéisse à son mari comme au Seigneur (Eph. V, 22. Col. III, 18. 1 Pier. III. 1 Cor. XI.)

Mais la femme a les mêmes *droits religieux* que l'homme.

Dieu l'appelle à paraître dans les assemblées religieuses (Deut. XXIX, 11; XXXI, 12. Joël, II, 16. 1 Sam. I. Luc, II, 41, 42.)

Une partie de la Bible est adressée directement à la femme.

On peut voir par le livre des Proverbes, comme par d'autres portions de l'Ecriture, que Dieu compte en particulier sur la mère chrétienne pour l'instruction des enfants. Elle doit donc avoir le Livre de vie dans ses mains, pour en prendre connaissance. Dieu a loué de saintes femmes qui avaient rempli ce devoir, et toutes celles qui possèdent la connaissance de sa Parole. (Prov. IV; XXXI, 1. 2 Tim. III, 15; I, 5. 1 Sam. I, 11. Luc, I. Act. XVIII, 26. Rom. XVI.)

Plus d'une fois, il a choisi des femmes pour prophètes (Exod. XV, 20. Mich. VI, 4. Jug. IV; V. 2 Rois, XXII, 14. 1 Sam. II. Luc, I. Act. XXI, 9. 1 Cor. XI, 5.)

Des femmes furent des aides importants des Apôtres, comme on peut le voir par tout le Nouveau Testament.

« En Christ, dit Saint Paul, il n'y a ni homme ni femme » (Gal. III, 28), établissant ainsi la parfaite égalité religieuse de l'homme et de la femme. — Dieu a seulement défendu à la femme de parler publiquement à l'Église (1 Cor. XIV, 34. 1 Tim. II, 12), à moins qu'elle ne soit prophétesse, c'est-à-dire, je pense, à moins qu'elle ne parle par un commandement exprès de Dieu, comme Déborah. (1 Cor. XI, 5. Jug. V.)

La femme n'est donc point soumise à son mari dans sa foi. Elle est libre de lire la Parole de Dieu, lors même que son mari s'y oppose. Elle est libre de paraître dans les assemblées religieuses, choisissant le culte conforme à sa conviction. Elle doit instruire ses enfants dans sa foi.

CHAPITRE XIX.

DROITS DU SERVITEUR CHRÉTIEN.

L'esclavage existait au temps des Apôtres. Tout en enseignant une doctrine qui devait en amener l'abolition, ils ordonnèrent aux esclaves chrétiens d'obéir à leurs maîtres.

Comme ils n'ont point fait de distinction entre les serviteurs esclaves et ceux qui étaient à gages, leurs préceptes sur l'obéissance des serviteurs doivent s'appliquer à tous ceux

qui travaillent pour des supérieurs. Il semble évident que celui qui a loué son travail pour un salaire, doit employer son temps selon la volonté de celui qui le paie. (Tit. II, 9. 1 Tim VI, 1. Col. III, 22. Eph. VI, 5.)

Mais de quelque nature que soit la dépendance du serviteur, il ne peut pas soumettre à un supérieur ses *droits religieux* (Gal. III, 28). Il est donc libre, tout en servant son maître, de prendre le temps de lire la Parole de Dieu et de prier. Il est libre d'assister à un culte public de son choix.

CHAPITRE XX.

CE QUI CONSTITUE LA PERSÉCUTION ET LE DROIT DE FUITE.

Il me semble qu'il est utile d'éclairer la conscience du chrétien sur ce qu'il doit faire quand on s'oppose à l'exercice de ses droits religieux.

Jésus-Christ a dit : « Si l'on vous persécute, fuyez. » (Matt. X.)

Cet ordre renferme deux principes importants : *le premier*, c'est que le chrétien ne doit pas opposer la violence à la violence (Matt. V, 39); *le second*, c'est qu'il a le droit de fuir la violence et qu'il fait bien de fuir.

C'est ainsi que Jésus-Christ agissait lui-même. « Il se tenait dans la Galilée et ne voulait pas demeurer en Judée, » dit saint Jean, « parce que les Juifs cherchaient à le faire mourir » (Jean, VII, 1 ; IV, 3). Quand il alla à Jérusalem pour donner sa vie, ce fut parce « qu'il avait reçu cet ordre de son Père » (Jean, X, 18.)

Il me paraît que le chrétien peut raisonnablement se regarder comme persécuté, *quand on s'oppose par contrainte à l'exercice de ses droits religieux*. Jésus-Christ lui donne alors le droit de fuir, et de se soustraire même à une autorité légitime ; il lui en donne le conseil.

Je pense donc qu'un chrétien fait bien de se retirer d'un pays dont le gouvernement ne l'autorise pas à servir Dieu selon sa foi.

Je pense qu'un enfant chrétien a le droit de se retirer de la maison de son père, si celui-ci lui fait violence à cause de sa foi. J'ai vu des fils chrétiens agir ainsi, cherchant, après s'être retirés, à apaiser leur père.

Il y a quelques années un enfant indien converti à l'Evangile fut maltraité par son père et se réfugia chez les missionnaires. Le juge anglais ordonna que l'enfant fût rendu malgré lui au père, alléguant que la loi le voulait ainsi. Dans une circonstance semblable, un juge chrétien aurait dû refuser d'obéir à la loi (1). »

Je pense qu'une femme chrétienne a le droit de se retirer, au moins pour un temps, de la maison de son mari, si son mari la maltraite pour l'empêcher de servir Dieu selon sa foi.

Un esclave ou un serf, a, selon l'Ecriture, le droit de se soustraire à l'autorité de son maître, s'il n'a pas la liberté religieuse. Un domestique doit quitter un service où il ne peut la conserver.

S'il y a aux États-unis des monstres qui défendent à leurs esclaves d'apprendre à lire la Bible, ces esclaves ont le droit de fuir.

(1) Fait emprunté au *Morning Chronicle*.

CONCLUSION.

Si la doctrine que j'ai cherché à établir est vraie, il semble qu'elle doit être confirmée par l'histoire de l'Église, et que les temps où l'Ecriture a été le plus généralement répandue, le plus accessible à la multitude, doivent être ceux où la foi a produit les effets les plus puissants et fait les progrès les plus marqués.

Il me paraît évident qu'il en a été ainsi, et cette éclatante confirmation formera la conclusion de ma démonstration.

Dans un sujet si vaste, je ne puis que signaler quelques faits.

Dieu a montré à l'Église, par quatre expériences magnifiques, quels sont les fruits de la diffusion de sa Parole :

La première est la *Propagation de l'Ancien Testament après le Retour des Juifs de la Captivité.*

La seconde est la *propagation de l'Evangile par les Apôtres.*

La troisième est la *diffusion des Ecritures par les Réformateurs.*

La quatrième est *l'œuvre des Sociétés Bibliques.*

Je vais retracer rapidement ces événements importants,

qui forment comme l'histoire de la Bible à quatre époques diverses.

I. J'ai fait voir qu'avant la Captivité, les exemplaires des écrits de Moïse et des Prophètes ne furent point très-nombreux. Après la Captivité, ils se multiplièrent et se répandirent.

Il est probable qu'Esdras et Néhémie y contribuèrent. Esdras semble avoir été comme un réformateur envoyé de Dieu aux Juifs rétablis (Esdr. VII, 10, 12 à 26; X). Il arriva à Jérusalem l'an 468 avant l'ère chrétienne. Néhémie, qui le joignit 13 ans plus tard, s'employa avec lui à faire connaître à tout le peuple la Loi de Dieu. (Néh. VIII; X; XIII, 1.)

Il ne paraît pas cependant que l'usage de lire les Écritures dans des synagogues bâties en diverses villes, ait été établi par ces deux prophètes, ni qu'il existât de leur temps. On n'en voit point de trace dans leurs livres.

Peut-être ne le fut-il point avant que l'Ancien Testament eût été complété, c'est-à-dire avant la fin du quatrième siècle avant l'ère chrétienne (1).

(1) Comme les noms les plus modernes qu'on trouve dans l'Ancien Testament sont ceux de *Jaddua*, souverain sacrificateur, et de *Darius*, roi de Perse, (*Darius Codoman*), tous deux contemporains d'Alexandre-le-Grand, il est probable que l'Ancien Testament fut conclu au temps de ce conquérant ou peu après sa mort.

N'est-il pas probable aussi qu'il le fut par Malachie? Je ne puis admettre, malgré la tradition des Juifs, que le souverain sacrificateur Simon, fils d'Onias, qui n'était pas inspiré, ait pu fermer le recueil des Livres Saints de l'Ancienne Économie. Il a pu en faire faire des copies, quand les Prophètes l'eurent complété. On n'a aucune raison solide pour croire que Malachie ait vécu avant le règne d'Alexandre.

J'ai fait remarquer que la diffusion des Écritures fut facilitée par l'*invention du parchemin*. Cette invention a été attribuée à Eumènes II, roi de Pergame, qui régna dans le deuxième siècle avant l'ère chrétienne; mais Prideaux (1) a montré qu'elle est plus ancienne : il suppose qu'elle fut perfectionnée par les soins de ce prince, qui réunit dans sa bibliothèque un grand nombre de manuscrits sur parchemin. C'est la ville de Pergame qui a donné son nom à cette espèce de papier, d'où l'on peut conclure peut-être qu'elle fut inventée dans cette ville ou dans le voisinage. Hérodote est le plus ancien écrivain qui parle de peaux de mouton ou de chèvre employées pour écrire; il semble attribuer cette découverte aux Ioniens (2).

Avant que le parchemin fût d'un usage commun, la matière la plus employée pour le même usage était un papier fabriqué avec le roseau d'Egypte nommé *papyrus*. Je ne puis croire, quoique ce soit l'opinion du savant Prideaux, que le papier de papyrus ait été inventé au temps d'Alexandre-le-Grand. Il me paraît que les rouleaux (3) dont parlent les Prophètes (Ésaïe, VIII ; etc.) doivent avoir été de papyrus. Mais il est probable que les conquêtes d'Alexandre, en facilitant les rapports de l'Egypte avec les pays grecs, rendirent l'usage du papier égyptien beaucoup plus commun. Le papyrus devint un article de commerce important pour l'Égypte, ainsi qu'on peut le voir par la lecture de Pline ; jusqu'à ce que la concurrence du parchemin vint en faire baisser le prix, et diminuer l'exportation de cette marchan-

(1) History of the Jews. (2) Herodot. lib. V.

(3) Voir Mazois, Palais de Scaurus, à l'article *Bibliothèque*. Les livres en *parchemin* étaient plutôt pliés et reliés comme les nôtres, que roulés.

dise (1). Esaïe n'a-t-il pas fait allusion au papier de papyrus, quand, annonçant le renversement de la prospérité de l'Égypte, il dit « que ses roseaux seront coupés (2)? » (Esaïe, XIX, 6.)

Quoi qu'il en soit, il est certain qu'après le règne d'Alexandre-le-Grand, les matériaux employés pour écrire devinrent plus abondants et d'un usage plus facile.

C'est ce qui explique comment les copies de l'Ancien Testament purent se multiplier sous les successeurs d'Alexandre. Il paraît qu'avant le temps des Macchabées (3) on lisait les Écritures dans les maisons, et que beaucoup de familles juives en possédaient des exemplaires. Le meilleur historien des Macchabées le dit positivement, et son assertion se trouve confirmée par les Apôtres (4), qui nous apprennent que dès long-temps l'Ancien Testament se lisait dans toutes les synagogues, et que des Juifs pieux l'avaient dans leurs maisons (5). On voit par leurs récits que les synagogues étaient nombreuses; chaque petite ville de la Judée et de la Galilée avait la sienne (6).

Une autre circonstance qui contribua, non moins que les progrès de la fabrication du papier, à propager la connaissance des Écritures après le règne d'Alexandre-le-Grand, fut la composition de la traduction grecque dite des Septante, qui se répandit, comme on peut le voir par le livre des Actes, dans tous les pays où il y avait des Juifs. Il est évident que dans les synagogues (7) établies hors de la Ju-

(1) Assertion du savant historien *Hase* dans ses cours. (2) Traduct. angl. « Paper reeds. » (3) 1 Macchabées. (4) Act. XV, 21. Luc, IV, 17. Act. XIII, 15. (5) 2 Tim. III, 15, comparé avec I, 5. Act. XVII, 11. (6) Luc, IV, 15, 16. Jean, VI, 59. (7) Act. XVII, 2—4; XIII, 14—42.

dée les Écritures se lisaient en grec, puisque des Gentils pouvaient assister au culte et le comprendre.

Tels sont les faits principaux relatifs à la diffusion de l'Ancien Testament après le rétablissement des Juifs.

Voyons quelles en furent les conséquences.

On n'a pas assez considéré, je crois, combien la foi fit de progrès durant les cinq siècles qui s'écoulèrent depuis le retour de la Captivité jusqu'à la naissance de Jésus-Christ, et en particulier vers la fin de ce période. Esdras semble dire assez clairement que Cyrus et Artaxerxès furent amenés à la connaissance du vrai Dieu (Esdr. I; VI; VII); et le témoignage que les historiens profanes ont rendu au caractère de ces deux princes, peut confirmer cette interprétation de son récit. On ne peut guère douter que la conversion de Nébucadnetzar (1), qui fut si publique et annoncée par une proclamation si touchante, n'eût été suivie de celle de beaucoup de personnes dans ses vastes états (Dan. IV; V, 21). Il est probable que sous Cyrus et ses successeurs, la foi se répandit parmi un assez grand nombre de leurs sujets (Esth. VIII, 17); et la prédication d'Ézéchiel en Mésopotamie, celle de Jérémie en Égypte, eut sans doute des effets semblables à ceux qu'avaient eus les enseignements de Daniel à Babylone et en Perse (Ézéch. I; III, 6. Jér. XLIV, 1). Ésaïe avait annoncé que « plusieurs villes d'Égypte parleraient le langage de Canaan et bâtiraient un monument au vrai Dieu » (És. XIX) : prophétie qui

(1) On a révoqué en doute la conversion de Nébucadnetzar, parce qu'il semble n'avoir pas compris la parfaite unité de Dieu. Cette objection me semble manquer de solidité.



s'accomplit quand, sous les Ptolémées, les Juifs élevèrent un temple dans ce pays.

Mais ce que je veux surtout faire remarquer, c'est l'influence qu'eut parmi les païens la lecture de l'Ancien Testament faite publiquement dans les synagogues des colonies juives. En lisant le livre des Actes attentivement, on voit que les Gentils auxquels s'adressèrent d'abord les Apôtres, étaient principalement ceux qui déjà croyaient à l'Ancien Testament, et qui sans doute avaient été convertis en assistant au culte des synagogues, en sorte que toutes les villes païennes où ils fondèrent des églises, doivent être considérées peut-être comme ayant possédé, même avant la prédication de l'Évangile, des adorateurs du vrai Dieu. Nous pouvons admettre, je pense, que dans le siècle qui précéda la venue de Christ, il y avait des Gentils convertis à Dieu *en Syrie*, *en Perse* et dans les pays environnants, *en Mésopotamie et à Babylone*, *dans toute l'Asie mineure*, *en Egypte*, *en Ethiopie*, *en Libye*, *dans l'île de Chypre*, *dans celle de Crète*, *en Grèce et en Macédoine*, *à Rome et peut-être en Espagne* (1). St. Luc dit que la célébration des fêtes de Jérusalem amenait dans cette ville « des adorateurs de Dieu de tous les pays qui sont sous le ciel » (Act. II, 5, 10, 11; VIII, 27) « Juifs ou prosélytes, » et l'on doit penser que plusieurs nations avaient à Jérusalem des synagogues, où probablement les Écritures se lisaient en grec. (Act. VI, 9.)

Nous savons que des officiers et des soldats romains qui servaient dans la Palestine, s'étaient publiquement déclarés

(1) Matth. II, 1, 2. 1 Pierre, V, 13. Act. II, 9 à 11; VI, 9; VIII, 27; IX; X; XI, 20; XIII à XIX. Jean, XII, 20.

pour la vérité. (Act. X, 1, 2, 7, 24. Matth. VIII. Luc, VII, 5.)

En même temps que la foi s'était répandue parmi les Gentils, elle avait fait des progrès parmi les Juifs eux-mêmes. On peut voir par la lecture du Nouveau Testament qu'à la naissance de Jésus-Christ il y avait des familles pieuses dans toutes les provinces du pays d'Israël (Matth. I, 19; Luc, I, 5, 64, 65; II, 25, 36, 38). Les Apôtres paraissent avoir été des hommes d'une foi sincère et familiarisés avec les Écritures, avant d'avoir appris que Jésus était le Messie annoncé par les Prophètes (Jean, I. Act. X, 14). Et cette multitude qui croyait en lui, quoique n'osant pas toujours le confesser, se composait principalement, ce semble, d'Israélites qui, avant de l'avoir vu, avaient eu foi aux Écritures.

On a remarqué que malgré l'endurcissement de la masse de la nation et de ses chefs, les Juifs, après leur rétablissement, ne retombèrent point dans l'idolâtrie, et l'on sait qu'au temps des Macchabées ils eurent des martyrs auxquels les Apôtres ont rendu témoignage. (Hébr. XI, 37.)

II. Quelques jours après la première Pentecôte chrétienne, toutes les nations qui envoyaient des adorateurs à Jérusalem purent entendre l'Évangile de la bouche de ceux qui avaient assisté à la mort de Jésus et auxquels avaient parlé les Apôtres (Act. II). Les quatre-vingts prédicateurs inspirés (Luc, IX; X) que Jésus avait établis avant de quitter la terre, et tous les prophètes nouveaux que le Saint-Esprit leur adjoignit, purent se répandre dans tous les pays où s'étaient répandus les Juifs. Toutes les portes ouvertes à l'Ancien Testament se trouvèrent d'abord ou-

vertés à l'Évangile. Tous les chemins qu'avaient construits les Romains, toutes les communications par lesquelles ils avaient uni et comme rapproché les nombreuses provinces de leur vaste empire, étaient autant de voies que Dieu avait frayées d'avance à ses missionnaires. Leurs vaisseaux les transportaient, leurs lois et leurs passeports souvent les protégeaient, leurs soldats quelquefois leur servaient d'escorte. Leurs tribunaux, où ils étaient cités, devenaient des églises où ils prêchaient. Je ne dis que ce qu'on peut lire dans les Actes. La Parole de Dieu pénétrait partout : tellement que St. Paul, avant même d'être allé à Rome, appliquait à la prédication des envoyés de Christ, ce que David avait dit du soleil et des astres : « Leur voix est allée par toute la terre, leurs paroles jusqu'aux extrémités du monde » (Rom. X). Son ministère seul, disait-il, avait « rempli de l'Évangile toutes les contrées depuis Jérusalem jusqu'à l'Illyrie. » (Rom. XV.)

De nombreuses églises se fondèrent ; ces églises lisaient les écrits des Apôtres et entendaient prêcher des envoyés de Dieu.

Il est inutile de dire que Dieu donna efficace à cette abondante prédication ; qu'avant la mort de Saint Jean, l'Église chrétienne formait un peuple immense répandu dans la plus belle partie du monde alors civilisé, et que l'Église primitive, malgré les reproches qu'elle a pu mériter, fut plus sainte que celle des siècles suivants.

Mais ce qu'il faut dire, parce qu'on ne le remarque pas assez, c'est que la cause principale de cette révolution paisible, qui renouvela le monde en quelques jours, ne peut se trouver que dans *la diffusion de la Parole de Dieu*. Les Apôtres et Jésus-Christ l'ont déclaré : les miracles ne

peuvent point convertir, ils ne peuvent qu'affermir la foi de ceux qui sont convertis. Les miracles que Dieu avait faits au milieu des Israélites, plus éclatants que ne le furent ceux de Jésus-Christ lui-même, n'avaient presque point avancé son règne; les miracles de Jésus-Christ n'avaient pu lui former une Église. Ce ne furent donc point les guérisons miraculeuses opérées par les Apôtres et par leurs compagnons, qui brisèrent les plus puissants obstacles et leur ouvrirent les cœurs: ce fut, comme ils le disent eux-mêmes (1), et comme on le voit par tous les récits qu'ils nous ont faits de leurs travaux, la prédication des souffrances et de la résurrection de Jésus. Et ce qui rendait cette prédication supérieure à celle de tous les prédicateurs qui les ont suivis, c'est qu'elle était *la Parole même de Dieu.* Chaque Apôtre, chaque Prophète était, dans le moment où Dieu le faisait parler, un Évangile vivant, agissant sur les cœurs avec la puissance qui appartient à Dieu.

III. Il fallait pour entretenir la vie de l'Église, la tenir continuellement en contact avec la Bible, qui est pour elle la présence perpétuelle des Prophètes et des Apôtres.

Mais quand les païens envahirent le temple de Dieu, comme s'exprime à peu près le prophète de l'Apocalypse (XI), je veux dire, quand les impies prirent le nom de chrétiens et, à la faveur de ce nom, occupèrent les trônes et les chaires, ils portèrent dans l'Église chrétienne la doctrine païenne de *la souveraineté du clergé.* Le clergé se fit

(1) St. Paul avait opéré un miracle aux yeux d'un Romain, qui se convertit: mais l'historien sacré n'attribue point sa conversion au miracle: « Il crut, dit St. Luc, étant frappé de la doctrine du Seigneur. » (Act. XIII.)

médiateur entre Dieu et son peuple, entre Jésus-Christ et l'Église, et par conséquent entre la Bible et les chrétiens; il s'arrogea le droit de l'interpréter, le droit de régler la foi; il se fit « Dieu dans le temple de Dieu, » comme parle encore l'Écriture. Un petit nombre de saints évêques, tels que Chrysostôme et St. Augustin, continuèrent à recommander la lecture assidue des Écritures, mais ce petit nombre même ne sut pas s'opposer fortement à la doctrine qui ruinait le fondement de la foi. Enfin, ce ne fut plus dans les églises et auprès des pasteurs que les chrétiens purent trouver la nourriture: ceux qui étudiaient eux-mêmes le Livre de Dieu et en suivaient le plus fidèlement les enseignements, furent considérés comme des étrangers, comme des hérétiques, et persécutés au nom même de Jésus-Christ. Selon la prophétie de St. Jean, l'Église véritable fut reléguée dans le désert (Apoc. XII). L'idolâtrie, la souillure et le carnage siégèrent sur le trône duquel relevaient tous les trônes chrétiens.

Tels avaient été les fruits de l'abandon des Écritures.

Dieu se servit d'un enfant pour ébranler cet empire, ouvrage de tant de siècles et soutenu par toutes les passions humaines combinées; mais cet enfant avait lu la Bible et cru la Bible. Il montra la Bible aux peuples, et il sembla que les Apôtres recommençaient à prêcher et que le Saint-Esprit descendait du ciel une seconde fois. Dieu venait de donner au monde l'*imprimerie*, cet art de copier sans main, afin, sans doute, que la Bible qui allait être rendue aux hommes, pût être répandue partout et pût prêcher partout elle-même.

Ce fut là la puissance de Luther et celle des réformateurs. Luther n'était pas naturellement un homme fait

pour commander ni pour diriger une vaste entreprise ; il était timide et défiant de lui-même. Il fallut une force d'en haut pour le rendre capable de commencer l'œuvre de la Réformation. Il en fut de même de presque tous les réformateurs. Comme Luther, ils expliquaient la Bible et répandaient la Bible : leur triomphe fut celui du Livre de Dieu.

Sans doute, il se mêla des fautes à leur œuvre : mais Dieu parlait, et la terre était illuminée. Les réformateurs ne s'interposaient point entre les hommes et lui. Ils disaient comme Jean-Baptiste, et dans un sens encore plus humble : « Nous ne sommes point la lumière, nous ne faisons que lui rendre témoignage. » Ils invitaient les hommes à juger leur conduite et leurs doctrines par l'Écriture.

Sans doute, aussi, tous les progrès de la Réformation ne peuvent pas être regardés comme des progrès de l'Evangile. Mais on ne peut, je pense, méconnaître qu'elle eut ces grands effets, qu'on doit attribuer à l'Esprit de Dieu :

1° Elle opéra la conversion d'une multitude de pécheurs. Depuis le temps des Apôtres, on n'avait pas vu un aussi grand nombre de conversions sincères produites presque simultanément. Les œuvres de beaucoup de réformés attestèrent qu'ils n'avaient pas reçu « Christ en vain. » L'Église réformée donna de la sincérité de sa foi la même preuve que l'Église primitive : elle eut de nombreux martyrs.

2° Ceux qui, avant d'avoir adopté la Réforme, avaient été sincèrement chrétiens, devinrent, en recevant des réformateurs la Bible et en apprenant d'eux à la mieux comprendre, des chrétiens plus saints.

3° La moralité publique fit un progrès dans tous les pays où s'établit la Réforme, je veux dire que toutes les

classes de la société, dans ces pays, s'améliorèrent. Cet effet est tout semblable à celui qu'avait produit le Christianisme à son apparition dans les contrées païennes: il agit sur les habitudes même de ceux dont il ne changea point le cœur; et toute la société prit un aspect plus moral; toutes les institutions publiques changèrent.

4° Enfin la Réformation exerça une influence salutaire sur l'église Catholique. On ne peut nier que le clergé romain n'est plus ce qu'il était avant que la Bible eût été remise en lumière. On pourrait se demander si ce n'est pas à une sainte jalousie produite par la vue de la Réforme, qu'il faut attribuer le beau mais court réveil excité dans l'Église romaine par les Jansénistes!

IV. Pourquoi l'œuvre des réformateurs devint-elle bientôt stationnaire? Pourquoi la foi, pourquoi la sainteté ne fit-elle bientôt plus de progrès dans les pays réformés? Pourquoi ces pays ressentirent-ils plus ou moins l'influence mortelle de l'incrédulité du siècle dernier?

L'histoire nous montre que les réformateurs et leurs successeurs, contre leurs propres principes, s'érigèrent en juges les uns des autres; que des ministres protestants condamnèrent d'autres ministres sincères, et que ces jugements furent quelquefois soutenus par l'épée. De là cette douloureuse scission qui déchira bientôt en deux toute l'Église réformée. L'Église anglicane reconnut pour son chef un prince terrestre. Plus tard de nouvelles scissions multiplièrent les Eglises. Mais ces divisions, toutes fâcheuses qu'elles furent, l'étaient moins que l'abus qui en avait été la cause: une atteinte avait été portée au droit individuel de chaque chrétien d'interpréter lui-même les Ecritures; au droit de la Bible de

régner seule dans l'Eglise; au droit de Dieu d'être le seul juge.

L'histoire nous montre encore que la science scripturaire des réformateurs et leur belle méthode de prédication se perdirent, pour ainsi dire, parmi les réformés. Ce ne fut plus, comme chez ces grands théologiens, une chose inséparable du ministère pastoral, d'étudier le texte original de la Bible, de lire sans l'intermédiaire d'un traducteur humain, la Parole du Saint-Esprit. Ce ne fut plus l'objet unique de la prédication d'expliquer les Ecritures: les prédicateurs firent des harangues ; l'homme parla plus dans les chaires, et la Bible parla moins.

Ainsi le clergé réformé n'entretint plus dans l'Eglise, comme il l'avait fait auparavant, l'amour de la Bible et l'étude de la Bible.

La Bible ne fut plus le livre des familles, le prédicateur quotidien de chaque maison chrétienne.

L'histoire nous montre enfin que beaucoup d'ambitieux ou de mercenaires entrèrent dans le clergé protestant; la charge de prêcher la doctrine du salut fut confiée à des hommes qui ne la croyaient point et ne croyaient pas les Ecritures.

L'Eglise réformée avait besoin, *non d'une révolution*, comme l'Église qui avait substitué l'autorité d'un clergé à celle de Christ, mais *d'un réveil*, qui lui manifestât l'état de langueur et de dépérissement où elle était tombée, et, en la ramenant à son véritable Chef, lui rendît la vie.

C'est par la Bible que Dieu a produit ce réveil. L'étude de la Bible et les prédications bibliques ont ravivé la foi dans les pays protestants. La renaissance de la foi a produit la formation des Sociétés Bibliques.

Les Sociétés Bibliques à leur tour ont répandu les Ecritu-

res plus qu'on ne l'avait jamais fait. Elles les ont données ou offertes à toutes les familles protestantes, et, pour ainsi dire, à toutes les familles de la terre; elles les ont traduites dans presque toutes les langues du globe. Le monde n'a jamais vu une diffusion de la Parole de Dieu semblable à celle dont nous sommes témoins.

Les fruits de cette diffusion sont, je pense, ce que le monde a vu de plus semblable à ceux que produisit la première prédication de l'Evangile.

Le christianisme, un christianisme vivant, pénètre chaque jour plus avant chez les peuples païens; l'Evangile a fait en quelques années des progrès plus étendus qu'il n'en avait fait durant plusieurs siècles.

En Europe, l'incrédulité, quoique encore forte, s'affaiblit évidemment; elle n'ose plus s'afficher comme au siècle dernier; elle tend à descendre de la classe instruite dans les classes ignorantes, des rangs supérieurs dans la populace.

La piété et la charité se sont ranimées parmi les protestants, et ont accompli des œuvres admirables : je rappelle le dévouement des missionnaires, ces martyrs de nos jours; l'abolition de la traite des nègres et de l'esclavage; la fondation des écoles enfantines, et cette multitude d'institutions bienfaisantes toutes nouvelles, qui, si elles sont bien dirigées, promettent de si admirables effets.

Les mœurs vont s'améliorant dans tous les pays protestants.

Enfin, malgré des divisions, le besoin de l'union de tous les cœurs pieux se fait de plus en plus sentir, et les associations religieuses formées sous l'influence de la Bible semblent offrir le plus puissant moyen d'opérer cette union

tant désirée, et d'abolir, au moins parmi les protestants d'une foi sincère, toutes les distinctions d'Église, ou plutôt de faire paraître ces distinctions nulles.

Ce sont là des fruits qu'on ne peut attribuer qu'à l'Esprit de Dieu, et qui attestent que Dieu approuve et bénit, comme il l'a toujours fait, la diffusion de sa Parole.

Rome s'est ébranlée, elle s'est irritée. Mais des catholiques se sont unis à des protestants pour répandre la Bible; des prêtres (1) ont reconnu qu'il faut rendre la Bible populaire, et en ce moment des traductions autorisées par le clergé circulent dans l'Eglise catholique de France. Ce mouvement, dû probablement à l'impulsion donnée par les Sociétés Bibliques, fait pressentir des résultats immenses, et prépare peut-être le jour où les catholiques qui adorent la véritable Croix, s'uniront à leurs frères protestants, pour travailler à une même œuvre dans une même foi.

(1) M. de Genoude, préface de sa traduction.

FIN.

NOTES.

INTRODUCTION.

Note 1, page III.

Luc, XVII, 7. Matth., VII, 9, 1. 1 Cor. XI, 13, 14. 1 Cor. XV, 36.

Note 2, page IV.

Galat. III, 15; IV, 21. Hébr. IX, 16, 17. Matth. XXII, 32. Les rationalistes appellent ces raisonnements faux. On a besoin de foi pour les comprendre et en découvrir la sagesse et la beauté.

Note 3, page IV.

Act., XVII, 24-29. Matth., XII, 25-27. « Parle au fou selon sa folie, a dit Salomon, de peur qu'il ne soit sage à ses propres yeux. » Cela ne signifie-t-il point qu'il faut combattre l'incrédule sur son terrain ?

On peut remarquer cependant que même en raisonnant avec les incrédules, Jésus-Christ et les Apôtres n'établissent pas les vérités religieuses par des raisonnements. Ce n'est pas par un raisonnement que Jésus-Christ réfute les Sadducéens, ces rationalistes Juifs ; il en appelle à Moïse. St. Paul, parlant dans l'Aréopage, *ne démontre pas* l'existence et la spiritualité de Dieu, il rappelle ces vérités, comme incontestables aux yeux des païens eux-mêmes.

Note 4, page VI.

Jean, I, 1-4; XVII, 5, 24. Coloss. I, 15, 16. Ephés. I, 10. Apoc. XIII, 8.

CHAPITRE I.

Note 5, page 3.

Jude, 14, 15. Gen. VI, 3; XVIII, 19. « Mon Esprit, dit l'Eternel (s'adressant probablement à Noé), ne contestera pas toujours avec l'homme. » Dieu s'exprime ainsi, je pense, parlant des avertissements que Noé adressait de sa part à tous les hommes (2 Pierre, II, 5), parce que Noé ne faisait que répéter ce que lui avait dit le Saint-Esprit. Esaïe a dit dans le même sens, que Dieu « mettait son Esprit au milieu des Israélites et les conduisait par son Esprit, » c'est-à-dire qu'il leur parlait par Moïse et les conduisait par sa Parole. — De même Néh. IX, 14, 20. — Peu d'Israélites avaient le Saint-Esprit dans leurs cœurs, mais tous entendaient la Parole du Saint-Esprit.

Note 6, page 3.

Gen. IV, 3, 4; VIII, 20; XII, 7; XXVIII, 18; XXXI, 54. Job, I, 4. Melchisédek seul, avant Aaron, reçoit dans la Genèse le nom de *sacrificateur de Dieu*. Mais comme il demeurait dans une ville idolâtre (Ezéch. XVI, 3), et n'avait point d'Eglise à conduire, ce nom ne peut avoir le même sens que dans le Lévitique. (Gen. XIV.)

Note 7, page 3.

Exode, IV, 16. « Tu lui seras à la place de Dieu, » ou « tu lui seras comme Dieu. » Exode, VII, 1. « Je t'ai établi Dieu pour Pharaon. »

Note 8, page 3.

Deut. XXIX, 10. « Vous comparaissez tous aujourd'hui devant l'Eternel votre Dieu, les chefs de vos tribus, vos anciens, vos officiers, et tout homme d'Israël; vos petits enfants, vos femmes, et

l'étranger qui est au milieu de vous, jusqu'à votre coupeur de bois et votre porteur d'eau. » Ces expressions ne peuvent pas signifier que Moïse parlait à la fois à deux millions d'hommes; mais elles montrent que sa parole était tellement publique, que tout le monde était admis à l'entendre, et qu'elle était communiquée à tout Israël. « Ce sont ici les paroles que Moïse dit à tout Israël; » voilà, pour ainsi dire, le titre du Deutéronome (Deut. I, 1). — « Moïse alla et tint ce discours à tout Israël » (XXXI, 1). — « Il prononça les paroles de ce cantique, tout Israël l'entendant » (XXXI, 30). — « Moïse appela tout Israël et leur dit » (Deut. XXIX, 2). Plusieurs passages indiquent de quelle manière Dieu parlait à tout Israël par un seul homme: c'était au moyen de l'assemblée des représentants de la nation. (Deut. XXVII, 1. Josué, XXIV, 1, 2. Jérém. XIX, 1, 2.)

Note 9, page 7.

Quand Jésus-Christ cite l'Écriture aux docteurs, il suppose qu'ils la lisent (Luc, X, 20). Mais, dans le Discours de la Montagne il semble s'adresser à des auditeurs dont une grande partie ne connaissait l'Ecriture que pour l'avoir entendu lire. (Matth. V, 21.)

Note 10, page 8.

« Ce que je vous dis à l'oreille, dites-le sur le haut des maisons. » (Matth. X, 27.)

Note 11, page 8.

Les Épîtres *de St. Paul à Timothée* et à *Tite*, et, peut-être, celle de *St. Jean à Gaïus*. Je pourrais y ajouter l'Epître de *St. Paul à Philémon;* mais elle lui est adressée comme au maître de l'esclave Onésime, et non comme à l'évangéliste.

Note 12, page 9.

« A l'Eglise de Dieu qui est à Corinthe, à ceux qui ont été sanctifiés en Jésus-Christ, appelés et saints, avec tous ceux qui invoquent en quelque lieu que ce soit le nom de notre Seigneur Jésus-Christ. » — Les *Epîtres Catholiques* me paraissent adressées à toutes les Égli-

ses, ou, au moins, à plusieurs Eglises. (2, Pierre, I, 1. 1 Pierre, I, 1. Jude, I.)

CHAPITRE II.

Note 13, page 11.

St. Paul ne voulait pas que la persuasion des chrétiens fût fondée sur l'éloquence d'un prédicateur. (1, Cor. II, 45.)

Note 14, page 11.

Hébr. IV, 2 : « La parole ne leur servit de rien, n'ayant pas été mêlée à la foi en ceux qui l'entendirent » (1 Thess. II, 13) : « La Parole est agissante en vous qui croyez. »

Note 15, page 11.

Eph. II, 8. Hébr. X. Rom., I-IV. Je ne prouve pas ici ces grandes vérités, je me contente de les rappeler.

Note 16, page 11.

Rom., X, 17, 18.

CHAPITRE III.

Note 17, page 12.

« Nous annonçons ces choses, non avec des paroles qu'enseigne la sagesse humaine, mais avec celles qu'enseigne le Saint-Esprit. »

Note 18, page 12.

« Nous ne falsifions point la *Parole de Dieu.* » — « Nous rendons grâces à Dieu sans cesse, de ce qu'en acceptant *la Parole de Dieu* que nous vous avons prêchée, vous l'avez reçue non comme une parole des hommes, mais ainsi qu'elle l'est véritablement, comme la *Parole de Dieu*, qui aussi est agissante en vous qui croyez. — « Vous avez été régénérés non par une semence corruptible, mais par une incorruptible, *par la Parole vivante de Dieu.* » — « *Toute l'Ecriture* est divinement inspirée. » — « *L'Ecriture* ne peut être anéantie. »

CHAPITRE IV.

Note 19, page 17.

Ou « des énigmes. » Le mot hébreu est celui que Salomon emploie dans le passage cité. St. Matthieu traduit κεκρυμμένα, des choses cachées.

CHAPITRE VI.

Note 20, page 23.

Osterwald et Martin ont eu tort, je crois, de ne pas traduire les versets 5 et 11 du premier chapitre du Lévitique, comme l'ont fait Luther et les traducteurs anglais. Le mot hébreu signifie littéralement *il égorgera*.

Note 21, page 25.

Discours sur l'Histoire Universelle.

CHAPITRE VII.

Note 22, page 31.

Act. II, 41-47; VI; XV; XVII, 11. Rom. XV, 15, 16. 1 Cor. XI, 13. 1 Cor. XIV, 37, 38; IV, 1, 2; III, 5-7.

CHAPITRE VIII.

Note 23, page 31.

Deut. XVII, 8, 9, 18, 19; IV, 2; VI; XXXI, 24-26. Jos. I, 7, 8; VIII, 31. 1 Chron. XV, 13. 2 Chron. XVII, 9; XXX, 16; XXXIV. Néhém. VIII; IX; X. Psaum. I; XIX; CXIX. Prov. III. Esaïe, VIII, 20. Jér., XXXIV, 13-15 (*).

(*) Je me donne le plaisir de citer ici d'excellentes paroles de l'Evêque de Meaux; « Esdras et Néhémie parlent de la loi de Moïse comme d'une chose connue de tout le monde et que tout le monde avait entre ses mains... Ils règlent par là les fêtes, les cérémonies, les mariages, la police et en un mot toutes choses, en disant sans cesse que tout se faisait « selon qu'il était écrit dans la loi de Moïse, serviteur de Dieu. » Disc. Hist. Univ. Ed. Herh. t. 3; p. 159. 194. — Et encore ces

Note 24, page 31.

Le cantique de Marie semble indiquer qu'elle avait la connaissance des Ecritures. (Luc, I, 1. 1 Sam., II, 1-10.)

CHAPITRE IX.

Note 25, page 33.

Exod. IV, 27; XV, 20; Lévit. XI, 1; XIII, 1; XV, 1. Nombr. XII, 5; XVIII, 1. Mich. VI, 4. Nombr. XI, 16, 17.

Note 26, page 34.

2, Chron. XVII; XXXIV. 2, Rois, XXII. Néh. VIII, XIII, 1.

Note 27, page 35.

C'est là principalement ce que prouve un fait que nous avons cité : la découverte d'un exemplaire du Livre de la Loi dans le Temple, qui parut au souverain sacrificateur un livre nouveau (2 Rois, XXII. 2 Chron. XXXIV). On ne peut nullement conclure de ce récit qu'il n'y eût pas d'autres exemplaires de la Loi dans le pays; mais il prouve qu'à la cour, comme parmi les principaux sacrificateurs, les Saints Écrits étaient alors comme inconnus.

Prideaux pense que le livre trouvé par Hilkijah était l'exemplaire du Pentateuque qu'avait écrit Moïse lui-même; les historiens sacrés

paroles, que l'on voudrait mettre dans la bouche de tous les Evêques: « Les bons princes n'avaient qu'à faire observer la loi de Moïse : y ajouter ou en retrancher un seul article était un attentat. On avait besoin de la loi à chaque moment pour régler non-seulement les fêtes, les sacrifices, les cérémonies, mais encore toutes les autres actions publiques et particulières, les jugements, les contrats, les mariages et en général tout ce qui regarde les mœurs. Il n'y avait point d'autre livre où on étudiât les préceptes de la bonne vie : il fallait le feuilleter et le méditer nuit et jour, en recueillir des sentences, les avoir toujours devant les yeux. C'était là que les enfants apprenaient à lire : la seule règle d'éducation était de leur apprendre, de leur inculquer, de leur faire observer cette sainte loi, qui seule pouvait les rendre sages dès l'enfance. Ainsi elle devait être dans les mains de tout le monde. (Disc. Hist. Univ. t. 2, p. 67.)

ne disent point cela, et cette opinion, quoique partagée par d'autres savants, ne me paraît pas fondée. Les sacrificateurs auraient dû remettre à Josias un exemplaire des Ecritures, ou au moins du Pentateuque, dès son avènement au trône (Deut. XVII, 18. 2 Rois, XI, 12. 2 Chron. XXIII, 11): c'est ce devoir qui ne fut rempli que la dix-huitième année de son règne, probablement parce que les sacrificateurs eux-mêmes ne lisaient pas Moïse.

On ne peut pas douter que Jérémie, qui alors prophétisait depuis cinq ans (Jér. I, 2; XXV, 3), n'eût la loi de Moïse à sa disposition et ne la lût habituellement.

Note 28, page 35.

Les Prophètes *écrivaient* (1, Sam. X, 25. 1, Chron. XXIX, 29. 2, Chron. IX, 29, etc., etc.), et il est probable qu'une de leurs occupations était de transcrire les Saints Livres. Dieu semble avoir considéré comme un des devoirs de la piété de l'Israélite de transcrire les Ecritures, pour les lire journellement (Deut. XVII, 18, 19): si ce devoir était imposé aux rois, il l'était à plus forte raison aux Prophètes. Ils communiquaient entre eux (1 Rois, XIII, 1, 11 à fin. 2 Chron. XXI, 12), et étudiaient les écrits les uns des autres. (Jér. XV, 1. Dan. IX, 2. Ezéch. XXVIII, 3; XIV, 14.)

Note 29, page 35.

Nous voyons par les Evangiles que Dieu a pu susciter des Prophètes même après que l'Ancien Testament eût été complété. Siméon et Anne avaient probablement prophétisé long-temps, quand le Sauveur vint au monde (Luc, II, 25, 26; 36, 37). Jésus-Christ représentait Jean-Baptiste comme ayant clos la série des Prophètes qui l'avaient annoncé. (Matth. XI, 13.)

Note 30, page 35.

Deux circonstances importantes, sur lesquelles je reviendrai dans le cours de ce Mémoire, et qui toutes deux appartiennent au temps des successeurs d'Alexandre-le-Grand, contribuèrent, je pense, à multiplier les exemplaires de l'Ancien Testament. L'une est l'invention du parchemin, ou le perfectionnement de cette invention, qui fit

baisser le prix des matériaux sur lesquels on écrivait. L'autre est la traduction des Livres Saints hébreux en grec.

Note 31, page 35.

Act. II; VI, 8; VIII; IX; XIII, 1; XV, 32; XIV, 14; XXI, 9. 1 Cor. XII, 10, 28, 29. 1 Cor. XIV.

Note 32, page 36.

Le droit de l'absolution, attribué à tous les prêtres, est évidemment l'une des plus hautes prérogatives que Jésus-Christ ait attribuées aux Apôtres (Matth. XVI, 18, 19. Jean, XX, 22, 23), et le caractère distinctif des hommes inspirés. Jésus-Christ semble dire qu'il suppose le don des miracles. (Matth. IX, 6.)

Je crois que beaucoup de personnes ne se font pas une idée précise de ce qui constitue, selon l'Ecriture, le pouvoir de pardonner les péchés. Les Apôtres n'avaient point de puissance propre : le droit que leur accorde Jésus-Christ ne peut donc être attribué qu'à leur parole, et doit signifier que c'est par l'enseignement des Apôtres qu'il faut déterminer comment on obtient le pardon de ses péchés et à quels signes on reconnaît ceux à qui Dieu fait grâce. — St. Jean a dit : « Celui qui croit que Jésus est le Christ est enfant de Dieu » (1, Jean, V) : si donc j'ai la foi en Christ, je suis sous la grâce. — Il a dit aussi : « Celui qui aime est enfant de Dieu : » la charité est donc un caractère auquel on reconnaît le vrai croyant. — Selon St. Matthieu, Jésus a appelé « bienheureux, ceux qui pleurent sur leurs péchés : » le chrétien dont la conscience est contristée est donc sur le chemin du ciel. — Au contraire les Apôtres ont dit que « celui qui n'aime point n'est pas enfant de Dieu ; » « que celui qui ne croit pas au Fils de Dieu n'a point la vie ; » « que les avares n'hériteront pas le royaume de Dieu : » tous ces caractères sont donc la marque d'une âme que les Apôtres ne délient point, et qui par conséquent n'est point déliée dans le ciel.

Le droit de pardonner les péchés ne peut exister chez un homme qu'avec le don de l'inspiration, car ce droit n'appartient qu'à Dieu.

J'ai vu avec peine qu'un ministre d'une grande piété a dit récemment, dans un écrit adressé aux Catholiques, « que tous les fidèles ont le pouvoir des clefs. » S'il a voulu dire seulement que *la parole*

des Apôtres, par quelque bouche qu'elle soit prononcée, a ce pouvoir, cela va sans dire.

CHAPITRE XII.

Note 33, page 46.

Je pense qu'il y a une allusion à ces paroles de Salomon dans cet avertissement de St. Jacques : « Soyez lents à parler et prompts à écouter » (Jacq. I, 19). Les versets qui précèdent et ceux qui suivent montrent que c'est la *Parole de Dieu* qu'il exhorte l'Eglise à écouter ; il ne veut pas qu'un chrétien se précipite à parler dans les saintes assemblées. On lisait l'Ancien Testament dans le temple de Jérusalem, comme le montrent ces paroles de Jésus-Christ prononcées dans le temple même : « Les scribes sont assis dans la chaire de Moïse, gardez donc et faites tout ce qu'ils vous disent de garder » (Matth. XXIII, 2, 3). Dans les assemblées des Eglises chrétiennes on lisait de plus les écrits des Apôtres. (Col. IV, 16. 1 Thess. V, 27).

Note 34, page 48.

Ces deux assertions sont fondées à la fois sur le témoignage des Ecritures et sur celui des historiens. L'hébreu s'altéra pendant la Captivité, comme on peut le voir par les livres de l'Ancien Testament écrits à Babylone, ou après que les Juifs furent rétablis. Au temps des Apôtres, on parlait en Judée un hébreu corrompu. Les mots *Talitha*, *Boanerges*, *Cephas*, *Gabbatha*, cités dans les Evangiles, appartiennent à cet hébreu.

Les chrétiens, à la Descente du Saint-Esprit, parlèrent un grand nombre de langues différentes (Act. II, 6 à 11). Il est probable que la langue vulgaire de la plupart des Eglises d'Asie n'était pas le grec, ou, au moins, n'était pas le véritable grec. (Act. XIV, 11.)

Note 35, page 48.

Le Saint-Esprit fit *parler* les Apôtres ou leurs compagnons *en langues étrangères* (Act. II, 4, 15) : je le crois à la lettre ; et je ne comprends pas que des chrétiens aient pu douter du sens du récit de l'Ecriture. Mais je ne vais pas au-delà de ce qu'elle dit, et je n'en con-

clus pas qu'ils acquirent instantanément *la connaissance* de toutes ces langues. On voit par les instructions que St. Paul donnait aux *Corinthiens*, que celui qui parlait miraculeusement en langue étrangère, pouvait ne pas comprendre lui-même les mots qu'il prononçait. (1 Cor. XIV, 13, 27, 28.)

Note 36, page 48.

M. Néander a fait remarquer que l'Apôtre St. Jean n'appartenait pas à la classe pauvre (Marc, I, 20). Il est probable qu'il était le disciple en relation avec le souverain sacrificateur (Jean, XVIII, 15). Jean était l'ami particulier de Jésus, et Jésus était parent d'un des vingt-quatre principaux sacrificateurs (Comparer Luc, I, 36, 5, 8, 9, avec 1 Chron. XXIV, 10, et 1 à 19). Ceux qui ne connaissaient pas Jésus-Christ lui disaient *seigneur*, ce qui dans leur bouche était un titre de respect : ou bien ils l'appelaient *maître* : on voit par là qu'il n'avait pas l'extérieur d'un homme du peuple. On lui proposait de lire dans les synagogues (Luc, IV, 17). Des Pharisiens l'invitaient à dîner (Luc, VII ; XI). Ses vêtements avaient quelque prix. (Jean, XIX, 23.)

Il est probable que tous les Apôtres étaient à peu près de la même condition que Jean (Luc, V, 9). Les diverses professions qu'ils exerçaient pouvaient, dans les temps anciens et dans les circonstances où se trouvaient les Juifs, être entre les mains d'hommes appartenant à la classe indépendante. Simon Pierre et les fils de Zébédée, associés dans leur industrie, avaient peut-être acheté des Romains le droit de la pêche sur le lac de Tibériade. Matthieu était un percepteur de droits, emploi qui pouvait avoir de l'importance. (Luc, V, 29.)

Si Jésus-Christ et les Apôtres étaient appelés des hommes *illettrés*, c'est probablement parce qu'ils n'avaient pas étudié à Jérusalem et n'appartenaient pas à la classe des littérateurs (Jean, VII, 15; Actes, IV, 13). Saint Paul, qui avait étudié, se dit *grossier de langage*, parce qu'il était simple et sans affectation littéraire.

Note 37, Page 49.

Il y a des traces d'érudition dans les livres de Moïse, de Jérémie, d'Ezéchiel et d'autres Prophètes. Nous savons que Moïse était instruit (Act. VII). Ce n'est sûrement pas sans un travail littéraire, di-

rigé sans doute par le Saint-Esprit, que les écrivains de l'Ancien Testament sont devenus des historiens si exacts; on peut le voir par leurs citations de documents historiques, même profanes.

Tous les écrivains de la Bible sont simples, mais aucun d'eux n'est mauvais écrivain, et il n'est pas nécessaire d'admettre que leur science grammaticale et littéraire eût été acquise sans étude.

CHAPITRE XIII.

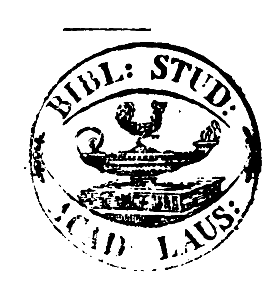
Note 38, page 55.

L'*ignorance* n'est pas *erreur*. Les Prophètes de l'Ancien Testament n'ont pas connu, au moins clairement, des vérités que Dieu n'a manifestées qu'à la venue de Jésus-Christ; mais ils n'ont rien enseigné de contraire à ces vérités. Les Apôtres eux-mêmes, avant la mort de Jésus-Christ, n'étaient pas capables de comprendre des doctrines qu'ils devaient un jour enseigner. (Jean, XIV-XVI.)

Note 39, page 55.

En disant que certaines différences d'opinion peuvent partager de véritables chrétiens, et que certaines ignorances peuvent être compatibles avec la foi, je ne veux pas dire, il s'en faut de beaucoup, qu'il n'y ~~ait~~ pas de fausses doctrines qui ne peuvent subsister chez le véritable chrétien. Comme il y a des péchés qui manifestent une âme qui n'appartient pas à Dieu (1 Cor. V), il y a aussi, selon l'Ecriture, des erreurs qui décèlent un homme qui n'est point converti. Elle a signalé ces erreurs et veut que ceux qui les enseignent soient considérés comme ne faisant point partie de l'Église. (Galat. I, 8. 1 Jean, IV. 2 Jean. Deut. XIII. Jude. 2 Pierre.)

TABLE.


BIBL: STUD:
ACAD: LAUS:

